

## Les confréries religieuses dans le diocèse de Cambrai à l'époque moderne : permanences et innovations<sup>1</sup>

La réforme opérée par Philippe II en 1559 réduisit le diocèse de Cambrai un peu moins de 600 paroisses, réparties en 14 doyennés. Élevé au rang d'archevêché en compensation des pertes territoriales subies, il se trouva partagé dès 1659 entre l'Espagne, puis l'Autriche, et la France, la métropole aboutissant définitivement dans l'espace français en 1677. C'est le Nord du diocèse - à savoir les doyennés de Bavay, Binche, Chièvres, Hal, Lessines, Mons et Saint-Brice, soit 297 paroisses et succursales à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle - qui retiendra notre attention. Chronologiquement, nous envisagerons les deux siècles et demi qui séparent la réforme de 1559 de la fin de l'Ancien Régime<sup>2</sup>.

### 1. Aux sources de l'histoire des confréries

Depuis plus d'une décennie maintenant, les chercheurs ont largement mis à profit les sources "romaines" susceptibles d'éclairer l'histoire des confréries. On pense en ordre principal aux archives des archiconfréries<sup>3</sup> et aux brefs d'indulgences. L'intérêt de ces derniers n'est plus à démontrer. Ils offrent aux chercheurs une statistique fiable concernant les titulaires et les fêtes des confréries dotées de brefs d'indulgences par le Saint-Siège, *grosso modo* entre le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle et la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. Dans le cadre qui nous occupe, ces registres semblent exhaustifs à partir de 1653. Auparavant, de 1639 à 1652, 5 brefs seulement sont mentionnés. Sans doute faut-il voir là une mise en route progressive de l'enregistrement qui correspond à la systématisation chez les nouvelles confréries de l'usage de solliciter des indulgences du Saint-Siège. La pratique, attestée dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, demeure en effet occasionnelle jusque précisément le milieu du siècle suivant<sup>5</sup>. Notons toutefois certaines limites de ces registres. La large absence d'abord des confréries d'ordres et des archiconfréries, pourvues d'indulgences par d'autres sources. Ensuite, l'impossibilité de déterminer l'ancienneté et la nature des groupements mentionnés. Enfin, ils ne fournissent

---

<sup>1</sup> Abréviations : A.É.M. : Archives de l'État à Mons; A.É.T. : Archives de l'État à Tournai; A.P. : Archives paroissiales; A.S.V. : Archivio Segreto Vaticano; A.V.A. : Archives de la Ville d'Ath; B.S.É.T. : Bibliothèque du Séminaire épiscopal de Tournai; B.U.M. : Bibliothèque de l'Université de Mons.

<sup>2</sup> Concernant la topographie du diocèse, faute d'une étude d'envergure, on consultera le *Tableau général des paroisses du diocèse de Cambrai* publié à la suite de l'*Ordo Divini officii dicendi missasque celebrandi juxta rubricas breviarii ac missalis romani* de 1789, Cambrai, S. Bertoud, 1789, p. 5-12 (B.S.É.T., Musée F 2). On y ajoutera G. DEREGNAUCOURT, *De Fénelon à la Révolution. Le clergé paroissial de l'archevêché de Cambrai*, Lille, 1991, p. 30-37 et A. LOTTIN, *Les temps modernes*, dans *Cambrai et Lille*, éd. P. Pierrard, Paris, 1978, p. 97-99 (Histoire des diocèses de France, 8).

<sup>3</sup> Au sujet des archiconfréries, voir A. AMANIEU, *Archiconfrérie*, dans *Dictionnaire de droit canonique*, t. I, Paris, 1935, c. 934-948 et F. BERINGER, *Les indulgences, leur nature et leur usage*, 4<sup>e</sup> éd. française, t. II, Paris, 1925, p. 38-44. Plus concrètement, on verra par exemple les travaux de B. DOMPNIER, *Les confréries françaises agrégées à l'archiconfrérie du Gonfalon. Recherche sur une forme du lien à Rome*, dans *Les confréries du moyen âge à nos jours. Nouvelles approches*, éd. C. LANGLOIS et P. GOUJARD, Rouen, 1995, p. 41-56 (Sociabilité, culture et patrimoine. Cahiers du G.R.H.I.S., 3/Publications de l'Université de Rouen, 211); ID., *Réseaux de confréries et réseaux de dévotion*, dans *La circulation des dévotions*, Clermont-Ferrand, 2000, p. 16-28 (Cahiers du Centre d'histoire "Espaces et cultures", 12). L'essentiel de la législation en la matière fut fixée par la Constitution *Quaecumque* de Clément VIII en 1604. *Bullarium Romanum. Bullarum, diplomatum et privilegiorum sanctorum romanorum pontificum*, t. XI, Turin, 1867, p. 138-143.

<sup>4</sup> De manière générale, voir à propos de ces brefs M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *Espace et sacré en Provence (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle). Cultes, images, confréries*, Paris, 1994, p. 569-575 (Cerf Histoire). Pour ce qui concerne le diocèse de Cambrai, voir Ph. DESMETTE, *Les brefs d'indulgences pour les confréries des diocèses de Cambrai et de Tournai aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* (A.S.V., *Sec. Brev., Indulg. Perpetuae*, 2-9), Bruxelles-Rome, 2002, 320 p. (Analecta Vaticano-Belgica, 1<sup>ère</sup> série, 33).

<sup>5</sup> Concernant les indulgences dans le diocèse de Cambrai, voir Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 25-26 et ID., *Le processus d'érection et de réglementation des confréries religieuses dans le diocèse de Cambrai à l'époque moderne*, dans *Les confréries religieuses et la norme XII<sup>e</sup> - début XIX<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, 2003, p. 108-109 (Centre de recherches en histoire du droit et des institutions. Cahiers, 19).

aucune donnée susceptible de nous informer sur les objectifs ou l'organisation des groupements<sup>6</sup>.

Il convient donc pour toute étude d'ensemble d'y adjoindre les archives des confréries elles-mêmes, documents administratifs ou livrets à destination des confrères<sup>7</sup>. Dans le diocèse de Cambrai, il faut renoncer par contre aux sources épiscopales. Les registres du Vicariat ont disparu<sup>8</sup> et les visites pastorales demeurent le plus souvent muettes au sujet des confréries<sup>9</sup>.

## 2. Évolution et ampleur du phénomène

Déterminer le pourcentage de paroisses où une confrérie au moins fut implantée ne va pas sans difficulté. En cause le manque de données sérielles. En outre, il est rarement possible de conclure avec certitude à l'absence d'un groupement dans une paroisse donnée<sup>10</sup>. Sur la

### Présence des confréries dans les différents doyennés (1559-1800)

Bavay		Binche		Chièvres		Hal		Lessines		Mons		Saint-Brice		TOTAL	
C	%	C	%	C	%	C	%	C	%	C	%	C	%	C	%
28	65,3	76	75	122	82	41	74	46	68,7	125	68,2	71	65,6	509	71,7
I	%	I	%	I	%	I	%	I	%	I	%	I	%	I	%
19	58	42	47,9	57	52	21	43	15	28,1	67	51,2	46	38,8	267	45,4

C : nombre de confréries

I : nombre de brefs d'indulgences

% : % de paroisses concernées

bas des sources disponibles, nous avons pu constater que ce taux - minimum donc - variait de 65,6 % (doyenné de Saint-Brice) à 82 % (doyenné de Chièvres). Au total, une confrérie au moins a été repérée dans 71,7 % des paroisses. Nonobstant le problème des sources, se dessine donc une très large implantation des confréries sur l'ensemble du territoire.

<sup>6</sup> Pour une critique de cette sources, voir Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 54-67.

<sup>7</sup> Concernant les archives des confréries (actes d'érection, statuts, listes de membres, comptes, indulgences, etc.), voir Ph. DESMETTE, *Typologie des archives paroissiales dans le cadre de l'actuel diocèse de Tournai*, dans *Congrès de Mons. Sixième congrès de l'Association des cercles francophones d'histoire et d'archéologie de Belgique*, t. IV, Mons, 2003, p. 1.047-1.050. Pour ce qui concerne les livrets, voir Ph. MARTIN, *Une religion des livres (1640-1850)*, Paris, 2003, p. 467-472. (*Histoire religieuse de la France*, 22).

<sup>8</sup> On pourra voir un exemple d'utilisation des registres épiscopaux pour le diocèse de Rouen dès le XV<sup>e</sup> s. dans C. VINCENT, *Des charités bien ordonnées. Les confréries normandes de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1988, p. 52 (Collection de l'École normale supérieure de jeunes filles, 39). Pour l'époque moderne, voir par exemple le cas du diocèse de Tournai, voisin de celui de Cambrai dans Ph. DESMETTE, *Deux registres aux délibérations du vicariat de Tournai à la Bibliothèque du Séminaire épiscopal*, dans *Société royale d'histoire et d'archéologie de Tournai. Bulletin d'information*, 1999, n° 2, p. 8-9.

<sup>9</sup> On pourra se rendre compte de l'intérêt porté par ces visites aux confréries grâce aux indications du *Répertoire des visites pastorales de la France. Première série : anciens diocèses (jusqu'en 1790)*, Paris, 1979-1985, 4 vol. et les cartes dressées sur cette base par M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *Atlas de la Réforme pastorale en France de 1550 à 1790. Les évêques en visite dans les diocèses*, Paris, 1986, p. 196-197. Sur l'ensemble du territoire envisagé, 26 % des visites traitaient des confréries de 1550 à 1610, 58 % de 1610 à 1670, 84 % de 1670 à 1730 et 81 % de 1730 à 1790. Il faut toutefois garder en vue que même une mention isolée suffit à inclure un procès-verbal.

<sup>10</sup> Un indice révélateur peut toutefois résider dans le silence des semainiers ou registres d'annonces à propos de célébrations confraternelles. Mais encore faut-il qu'ils couvrent une large période. Voir par exemple les cas d'Angreau (A.É.T., A.P., Angreau, 1. Semainier, 1756-1767), de Melles (Archives de l'évêché de Tournai. Semainiers, 1780-1813) ou encore de Quartes (A.É.T., A.P., Quartes, 1. Semainier, 1744-1754).

Naturellement, une certaine disparité ville/campagne caractérise le phénomène et surtout la perception qu'il nous est permis d'en avoir. Des confréries sont attestées dans la totalité des paroisses urbaines. Mais le taux de pénétration dans les paroisses rurales atteint néanmoins 69,2 %. En ce qui concerne les brefs d'indulgences, 45,4 % des paroisses sont mentionnées dans les registres vaticans.

Qu'en est-il maintenant de l'évolution du mouvement confraternel ? Constatons d'abord, question de méthode, que les décennies les plus proches de la fin de l'Ancien Régime, caractérisées par une conservation abondante d'archives, sont loin de dominer au niveau des fondations ou des concessions d'indulgences.

#### Fondations et brefs d'indulgences (1559-1799)

	1560 1579	1580 1599	1600 1619	1620 1639	1640 1659	1660 1679	1680 1699	1700 1719	1720 1739	1740 1759	1760 1779	1780 1799
Fondations	4	12	14	21	19	16	16	3	8	11	5	0
Indulgences					11	59	43	27	51	48	27	2

L'interprétation des données antérieures à 1580 reste délicate en raison de la pauvreté des sources disponibles. Immédiatement après, les fondations se multiplient et atteignent leur sommet entre 1620 et 1655 avec 35 fondations connues. Malgré une légère diminution, elles conservent un niveau élevé jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Le début du XVIII<sup>e</sup> siècle connaît par contre une chute spectaculaire jusqu'à la timide reprise enregistrée à partir des années 1720. Dès 1760 s'amorce par contre un déclin définitif. On ne compte plus que 5 fondations d'ici à la fin de l'Ancien Régime.

Les concessions d'indulgences pontificales confirment ce schéma. La période 1660-1679 se présente d'emblée comme la plus riche jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Les deux dernières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle montrent par contre une régression, même si l'on ne peut en aucun cas parler d'effondrement. Celui-ci interviendra - parallèle à celui des fondations, mais de manière moins marquée - au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. La reprise importante à partir des années 1720 correspond à la reprise des érections, mais dans des proportions bien plus importantes. Avec les années 1760, se dessine ici aussi une chute brutale : 27 concessions de 1760 à 1779 et 2 par la suite.

Le monde urbain semble avoir connu en premier lieu le déclin. En moyenne, sur l'ensemble de la période, les brefs destinés à des confréries établies en ville composent 40 % de l'échantillon. Durant la période 1760-1779, les requêtes émanent à 85,1 % de confréries rurales. Celles-ci d'ailleurs présentent une grande stabilité par rapport à la période 1740-1759: 24 occurrences pour 23 maintenant. Après 1766, un seul bref pour une confrérie urbaine figure dans les registres vaticans<sup>11</sup>.

À l'analyse, il se révèle qu'un certain nombre des groupements qui sollicitèrent des indulgences après 1720 existaient antérieurement, parfois depuis plusieurs siècles. D'où les divergences enregistrées par rapport à la courbe des fondations. Ce phénomène peut s'expliquer en partie par la perte d'archives durant les troubles du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>. Il faut envisager également une baisse de popularité de certaines confréries qui tentèrent de

<sup>11</sup> A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 9, f° 260. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 200.

<sup>12</sup> À Bray, les confrères des Sept-Douleurs de la Vierge ne purent fournir aux autorités épiscopales en 1744 que la copie d'anciennes lettres d'indulgences dont l'original était perdu. Archives départementales du Nord, 3 G 3.045. 11.9.1755. Le curé de Pommeroeul déclarait en 1760 que les indulgences de la confrérie Notre-Dame avaient elles aussi été égarées. A.É.T., A.P., Pommeroeul\*. 3.7.1760. En date du 22.8.1760, un nouveau bref fut octroyé. A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 9, f° 47. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 193.

redynamiser leurs activités par l'obtention de nouvelles faveurs. Parmi elles, certaines n'avaient jamais obtenu au préalable d'indulgences ni l'approbation épiscopale. En 1737, les confrères de Saint-Hilaire à Mons, dont l'association remontait à 1570, déploraient le petit nombre de confrères présents lors des offices et processions. Ils souhaitèrent obtenir de Rome des indulgences afin de pousser les *zéleux* à s'associer et accroître ainsi les libéralités. En conséquence, il s'avéra nécessaire de faire approuver les statuts par l'archevêché<sup>13</sup>. Cas identique chez les confrères de Sainte-Renelde à Saintes en 1740-1741<sup>14</sup>. Paradoxalement donc, il n'est pas impossible que certaines demandes d'indulgences correspondent à une période de déclin dans le chef des confréries requérantes.

Le succès des fondations et des demandes d'indulgences semble donc s'être estompé au fil du XVIII<sup>e</sup> siècle. En analyser les raisons imposerait d'étudier également en détail l'évolution individuelle de chaque groupement, sa population, ses revenus, etc. Cela nous aurait mené trop loin. Soulignons toutefois l'influence épiscopale très limitée<sup>15</sup> et à l'inverse le poids du contexte politique dans certaines évolutions ponctuelles de la courbe<sup>16</sup>.

### 3. Les titulatures

L'étude des titres adoptés par les confréries impose d'opérer des regroupements. Nous avons opté pour une répartition en quatre catégories : saints et saintes, Vierge, personnes divines et fins dernières. On gardera toutefois à l'esprit les difficultés suscitées par certaines titulatures ambiguës, telle par exemple Notre-Dame de Miséricorde pour les trépassés. Par ailleurs, nous envisagerons l'ensemble des confréries, c'est-à-dire non seulement les confréries fondées à l'époque moderne, mais aussi les confréries anciennes, souvent d'origine médiévale, qui conservent un attrait indéniable et constituent donc un versant non négligeable du phénomène à la fin de l'Ancien Régime encore.

Les saints et saintes occupent 37,8 % des patronages connus. Très répandues dès le moyen âge, ces confréries demeurent les plus fréquemment fondées jusqu'aux années 1610. De 1600 à 1619, elles représentent ainsi 46,1 % des fondations. Par la suite, un tassement s'opère, imputable à la multiplication des confréries de la Vierge et des Trépassés. Néanmoins, les saints figurent encore en moyenne à la tête de 20,4 % des confréries fondées jusqu'en 1730. À ce moment, elles connaissent une nouvelle période glorieuse (9 fondations sur 11 entre 1740 et 1759), avant que le nombre des fondations ne s'étiole, à l'image des autres types de confréries.

Avant les années 1760, les brefs à destination des confréries de saints constituent toujours plus de 30 % du total. Au plus bas, le seuil se situe à 32,5 % (1680-1699). Néanmoins, on perçoit ici aussi le caractère faste des années 1740-1750, où ces brefs

---

<sup>13</sup> A.É.M., A.P., Mons, Sainte-Waudru, 299. Résolutions, 9.5.1728 et 18.5.1737. A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 8, f<sup>o</sup> 40 v. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 170.

<sup>14</sup> Ph. DESMETTE, *La confrérie Sainte-Renelde : origine et rayonnement*, dans *La vie et le culte de sainte Renelde des origines à nos jours*, éd. L. DELPORTE, Rebecq-Tubize, 1996, p. 178-179.

<sup>15</sup> Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 72-73.

<sup>16</sup> Un exemple. La Guerre de 1673-1678 qui touche le Hainaut à partir de 1674, le laissant dans un état déplorable, de ruine complète, marque la courbe de son empreinte. La moyenne passe sous la barre des 2 brefs annuels. En 1676, pour la première fois depuis 1661, aucun bref n'est octroyé. Le traité de Nimègue, signé entre la France et l'Espagne (septembre 1678), apaise la situation dans les Pays-Bas. Est-ce un hasard si le nombre de concessions connaît une croissance dans les années qui suivent et ce jusqu'en 1682 ? Les années 1683-1684 marquent par contre un nouvel effondrement (1 seul bref) qu'il est tentant de placer en parallèle avec la nouvelle campagne menée alors par Louis XIV dans le Hainaut. Sur ces événements, voir H. HOUTMAN-DESMEDT, *De Zuidelijke Nederlanden na de vrede van Munster 1648-1678*, dans *Algemene geschiedenis der Nederlanden*, t. VIII, Haarlem, 1979, p. 297-307; R. DE SCHRIJVER, *Oorlog en vrede voor de Zuidelijke Nederlanden 1678-1700*, dans *Idem*, p. 308-319 et E. DONY, *Histoire du Hainaut de 1433 à nos jours*, Charleroi, 1925, p. 231-242.

constituent plus de 58 % du total. Si le creux repéré au niveau des fondations jusqu'en 1730 apparaît moins net ici, cela résulte de l'absence, pour les raisons déjà évoquées, des confréries d'ordres dans les registres. D'où une augmentation en termes de proportion des autres types de groupements.

Parmi les patrons, beaucoup figurent au rang des évangélisateurs ou des martyrs du haut moyen âge, vénérés dans la région. Ces confréries trouvent certes parfois leur origine au moyen âge, mais encore régulièrement à l'époque moderne. Ainsi en 1610 à Mons (Sainte-Waudru)<sup>17</sup> ou quelques années plus tôt à Soignies. Honoré depuis le X<sup>e</sup> siècle au moins, le bienheureux Vincent (VII<sup>e</sup> siècle) vit son culte s'intensifier à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Une série de miracles débuta en 1595 pour se clôturer en 1643. En 1599, une confrérie vit le jour. Outre la dévotion des confrères à l'égard de leur patron, il faut souligner la part fondamentale qu'ils prirent dans l'organisation de la procession annuelle du lundi de Pentecôte<sup>18</sup>. Ces érections de confréries et le développement parallèle du culte s'inscrivent naturellement dans la campagne contre-réformiste de promotion des saints à laquelle le diocèse de Cambrai ne demeura pas étranger<sup>19</sup>.

Par ailleurs, les confrères ne renonçaient pas à se placer sous la protection de saints "universels", issus des Écritures ou des premiers siècles. Parmi les premiers, citons saint Pierre (11), sainte Anne (9), saint Joseph (8) ou encore saint Jean-Baptiste (5), auxquels on peut ajouter 3 confréries de la Sainte-Famille. Chez les seconds, saint Nicolas (13), sainte Barbe (9), saint Antoine abbé (7), saint Christophe (6), saint Jacques (6), saint Martin (4) se distinguent particulièrement. Et si beaucoup de ces confréries sont d'origine ancienne, médiévale, elles demeurent néanmoins bien vivantes aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Régulièrement, elles concrétisèrent un culte préexistant. Le fait paraît évident lorsque le saint patron s'identifie à celui de la paroisse, soit dans 45 cas. Plus rarement, le patron d'une chapelle isolée se vit aussi promu à la tête d'une confrérie. En règle générale, ces fondations décentralisées sont relativement anciennes et datent au plus tard de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

Parmi les ordres religieux, les Bénédictins accueillent peu de confréries. Les Franciscains promurent par contre les cultes de saint Antoine de Padoue (6) et de Saint-François (4 dont 3 du cordon), mais ces restèrent le plus souvent confinés aux couvents, touchant peu les paroisses. Ainsi, des 6 confréries en l'honneur de saint Antoine de Padoue, 3 avaient leur siège chez des Récollets (Ath, Fontaine-l'Évêque et Mons), 1 chez les Conceptionnistes d'Enghien, pour 2 seulement dans des églises paroissiales (Péruwelz et Willaupuis)<sup>20</sup>.

La découverte des reliques de Saint Donat dans les catacombes vers 1650, marqua par contre le début d'un culte neuf promis à un brillant avenir<sup>21</sup>. Réputé pour son action

---

<sup>17</sup> E. MATTHIEU, *La confrérie de Sainte-Waudru à Mons*, dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXVIII, 1898, p. 219-252.

<sup>18</sup> Sur tout ceci, nous nous permettons de renvoyer à notre étude *Le culte de saint Vincent à Soignies sous l'Ancien Régime. Contribution à l'étude de ses principales manifestations*, dans *Saint Vincent de Soignies. Regards du XX<sup>e</sup> siècle sur sa vie et son culte*, Soignies, 1999, p. 126-145 (Les Cahiers du Chapitre, 7).

<sup>19</sup> Dans le cadre des anciens Pays-Bas, voir M. CLOET, *La religion populaire dans les Pays-Bas méridionaux au XVII<sup>e</sup> siècle*, dans *Revue du Nord*, t. LXVII, 1985, p. 943-944 et A. LOTTIN, *Les temps modernes...*, p. 129-130, pour le diocèse de Cambrai. R. BERTRAND, *Les modèles de vie chrétienne*, dans *Histoire du Christianisme*, t. IX, s.l., 1997, p. 914, souligne *a contrario* la popularité relativement secondaire des saints régionaux à la sortie des troubles religieux, en raison notamment du tri des anciennes reliques opéré par les autorités épiscopales. J. DELUMEAU et M. COTTRET, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, Paris, 1996, p. 276 (Nouvelle Clio) suivent le même point de vue. De manière générale, sur l'utilisation du culte des saints dans le cadre de la Réforme catholique, voir M. VENARD et B. VOGLER, *Les formes collectives de la vie religieuse*, dans *Histoire du Christianisme*, t. VIII, p. 972-974.

<sup>20</sup> Pour ces confréries, connues avant tout grâce à des brevets d'indulgences, voir Ph. DESMETTE, *Les brevets...*, passim.

<sup>21</sup> Concernant saint Donat, martyr romain, voir *Bibliotheca Sanctorum*, t. IV, Rome, 1964, c. 792. Sur la diffusion des

protectrice contre le feu et la foudre, sa popularité fut grande à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle : 7 brefs d'indulgences parvinrent dans le Nord du diocèse de Cambrai entre 1752 et 1757; 12 dans l'ensemble du diocèse jusqu'en 1782<sup>22</sup>. On pourrait parler également du culte de saint Roch, placé à la tête de 12 associations, attestées pour la plupart (7) à partir du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>23</sup>.

Les confréries mariales représentent pour la période envisagée 27,4 % des patronages. Elles connaissent leur plein succès durant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle : 7 fondations sur 14 entre 1600 et 1619, 12 sur 21 entre 1620 et 1639 et 8 sur 19 entre 1640 et 1659. On assiste alors à la multiplication des confréries des Sept-Douleurs de la Vierge (13, dont 6 sont attestées pour la première fois entre 1620 et 1650), mais surtout du Rosaire (35, dont la première date de 1609 et 11 au moins furent fondées entre 1620 et 1645) et du Mont-Carmel (25, principalement établies durant les décennies 1640-1650). Par la suite, les fondations se tassent : 5 sur 16 en 1660-1679, 3 sur 16 en 1680-1699, malgré l'émergence de groupements liés à des sanctuaires de pèlerinage, indépendants cette fois de tout ordre religieux. Après 1700, le déclin s'accroît encore : 4 fondations sur 27 entre 1700 et 1779.

Le paradoxe des données fournies par la courbe des brefs d'indulgences n'est qu'apparent. Avant 1660, on compte seulement 2 brefs sur les 12 répertoriés. Par la suite, les quelques confréries de pèlerinage qui voient le jour entraînent une augmentation significative des concessions : 25,8 % des brefs de 1660 à 1679 et 23,2 % entre 1680 et 1699. Le déclin affiché par les fondations à partir de la fin du siècle se retrouve par contre ici également : 11,1 % des brefs de 1700 à 1719 et 9,8 % durant les 20 années suivantes. Par contre, de 1760 à 1779, une reprise se fait jour qui vaut à ces groupements de recevoir 37 % des brefs. Une série d'anciennes confréries d'ordres manifestent alors leur désir d'obtenir des indulgences pontificales (7 cas sur 17 brefs). Est-ce dû à l'ignorance dans laquelle elles se trouvent désormais de connaître avec précision les faveurs dont elles bénéficiaient à leur origine, pourtant détaillées dans les livrets de dévotion ? À tout le moins cela témoigne de leur éloignement par rapport à l'ordre fondateur<sup>24</sup>.

Peu de liens doivent être établis ici avec la titulature des églises paroissiales. Moins de 10 cas au total. Des nuances s'imposent toutefois. Le nombre d'églises ou succursales placées sous le patronage de la Vierge est restreint : 13,9 % du total<sup>25</sup>. De surcroît, certaines titulatures (Rosaire, Mont-Carmel, etc.) n'ont pas été retenues pour cette comparaison, puisque liées à des facteurs autres que le patronage paroissial. Mais ont pu préexister là des confréries de la Vierge qui évoluèrent ensuite vers ces nouvelles titulatures. Enfin, des chapelles isolées accueillent en plus grand nombre des confréries : Kain (Notre-Dame de la Tombe)<sup>26</sup>, Estinnes-au-Mont (Notre-Dame de Cambron)<sup>27</sup>, etc.

---

reliques et l'influence romaine en cette matière, voir B. DOMPNIER, *Continuité de la Réforme catholique*, dans *H.C.*, t. IX, p. 240-241 et H. LECLERCQ, *Catacombes*, dans *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. II, Paris, c. 2.439-2.440

<sup>22</sup> D'où la publication de livrets tel *Confrérie de Saint-Donat martyr, patron contre les orages, la foudre et les tempêtes établie dans l'église paroissiale de Saint-Martin en la ville d'Ath*, Mons, P.-J.-J. Plon, 1753, 38 p. (B.S.É.T., Musée G 4).

<sup>23</sup> Par exemple à Hal. Rijksarchief te Leuven, Kerkarchief van Vlaams-Brabant, 33.242. Érection et statuts, 1635.

<sup>24</sup> Citons par exemple la confrérie du Rosaire d'Escanaffles, érigée en 1639, qui obtint un bref en date du 12.1.1779. A.S.V., Sec. Brev. Indulg. Perpetuae, 9, f° 349. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 203. A. DESCAMPS, *Escanaffles*, Escanaffles, 1952, p. 36.

<sup>25</sup> G. DEREGNAUCOURT, *De Fénelon...*, p. 33.

<sup>26</sup> Chapelle du hameau de la Tombe à Kain. E. ROLAND, *Notre-Dame de la Tombe à Kain. Sa chapelle, sa confrérie, son célèbre pèlerinage*, Tournai, 1952, 95 p.

<sup>27</sup> Th. LEJEUNE, *Notice historique sur la Vierge miraculeuse de Cambron et sur la chapelle érigée en son honneur à Estinnes-au-Mont*, Écaussinnes, 1872, 42 p.

Parmi les plus anciennes associations, beaucoup étaient en lien avec les vertus prêtées à la Mère de Dieu. Citons Notre-Dame de Pitié<sup>28</sup>, de Miséricorde<sup>29</sup> ou de Consolation<sup>30</sup>. D'autres tiraient leur nom d'un toponyme. Il pouvait s'agir de sanctuaires modestes, au rayonnement limité, ainsi Notre-Dame d'Hautrage établie en 1482<sup>31</sup> ou de centres à vocation régionale, tel Tongre-Notre-Dame<sup>32</sup>. Dès le moyen âge, mais plus encore à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, se multiplient les confréries de pèlerinage, en lien direct avec ces lieux de culte. Leur originalité réside dans le moment central que constitue chaque année la visite au sanctuaire primitif. D'emblée, viennent à l'esprit les confréries en l'honneur des Vierges de Hal à Mons (1677)<sup>33</sup>, Bon-Secours à Tournai (1651)<sup>34</sup>, ou encore Alseberg à Mons (1669)<sup>35</sup>. A n'en pas douter, les confrères recherchent ici avant tout la protection et l'intercession de Marie.

Au sein des confréries christiques (23,3 %) les confréries du Saint-Sacrement dominant sans conteste (52,9 %). Leur développement remonte aux années 1530-1560<sup>36</sup>. Un certain nombre d'entre elles doivent être replacées dans le contexte de l'archiconfrérie de la Minerve à Rome, établie suite à la bulle *Dominus noster Jesus Christus* de Paul III du 30 novembre 1539. Le pape accordait ainsi *de facto* à toutes les confréries du Saint-Sacrement approuvées par l'ordinaire les indulgences de l'association romaine<sup>37</sup>. Cinq confréries du diocèse de Cambrai figurent dans le registre romain des agrégations entre 1540 et 1544, registre qui en totalise 1.698<sup>38</sup>. Faute d'avoir pu consulter les registres suivants conservés aux Archives du couvent de la Minerve, nous devons nous contenter des indications fournies par les archives locales. On remarque d'une part des groupements dont les statuts font allusion à l'association romaine, en raison des indulgences y liées<sup>39</sup>, mais sans qu'elles aient eu pour autant un contact direct avec elle. Dans d'autres cas, la confrérie s'adressa bien à

---

<sup>28</sup> Confrérie Notre-Dame de la Pitié à Braine-le-Comte, citée en 1512. C. DUJARDIN, J.-B.-J. CROQUET et P. BOURDEAU, *La paroisse de Braine-le-Comte, souvenirs historiques et religieux*, Braine-le-Comte, 1889, p. 251-252.

<sup>29</sup> À Audregnies, où la confrérie reçut des indulgences en 1759. À Velaines, la confrérie de Notre-Dame refuge des pêcheurs obtint également des indulgences en 1779. A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 9, f° 20 v. et f° 349. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 192 et 203.

<sup>30</sup> Tournai, paroisse Saint-Jean-Baptiste, fondée en 1650. A.É.T., A.P., Saint-Jean-Baptiste, 66. Pièce de procédure, 1708.

<sup>31</sup> A.É.M., A.P., Hautrage, 5.

<sup>32</sup> La confrérie est attestée dès 1524. G. HUART, *L'histoire admirable de Nostre-Dame de Tongre avec ses principaux miracles par M. Georges Huart*, Mons, Veuve S. De la Roche, 1671, p. 25 (B.S.É.T., Musée G 5).

<sup>33</sup> Confrérie de Mons. A.É.M., A.P., Mons, Sainte-Élisabeth, 442-444. J. LIPSE, *Diva Virgo Hallensis. Beneficia eius & miracula fide atque ordine descripta*, Anvers, Plantin, 1616, p. 70-72 (B.S.É.T., Musée ).

<sup>34</sup> Ainsi la confrérie tournaisienne (Saint-Brice). GUILLAUME, *Histoire populaire de Notre-Dame de Bonsecours et des principaux miracles opérés par son intercession depuis les origines jusqu'à l'année 1914*, 4<sup>e</sup> éd., Paris-Tournai, [1913], p. 36.

<sup>35</sup> Confrérie de Mons par exemple. A.É.M., Fonds français, liasse 404 I. Requête des confrères, 1804.

<sup>36</sup> Parmi nombre d'autres : 1532 à Mons, paroisse Sainte-Élisabeth (A.É.M., A.P., Sainte-Élisabeth, 450-467), 1534-1535 à Soignies (L. DESTRAIT, *Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement de Soignies*, dans A.C.A.S., t. VIII, 1938, p. 75-81), 1554 à Condé (*Histoire de Condé* par le Duc de Croÿ, p. 258-267. XVIII<sup>e</sup> s. Bibliothèque municipale de Valenciennes, Ms 527). Le monde rural fut touché un peu plus tardivement. Ainsi à Horrués en 1549. A.É.M., A.P., Horrués, 54. Statuts.

<sup>37</sup> *Bullarium...*, t. VI, p. 275-280. La confrérie du Saint-Sacrement de la collégiale Saint-Martin à Liège est l'une des rares associations à avoir conservé la plupart des documents relatifs à son agrégation en 1573. J.-P. DELVILLE, *La confrérie du Saint-Sacrement*, dans *Saint-Martin. Mémoire de Liège*, éd. M. LAFFINEUR-CREPIN, Liège, 1990, p. 165-176.

<sup>38</sup> On y trouve également 7 confréries du diocèse de Tournai, mais aucune de Liège. Archivio generale ordinis Praedicatorum, XVI 241.

<sup>39</sup> A.É.M., A.P., Saint-Ghislain, 16. Statuts, 1562; P. DELATTRE, *La confrérie du Saint-Sacrement à Antoing*, dans A.C.A.A., t. XXVI, 1940, p. 339-340.

l'archiconfrérie et en adopta les statuts<sup>40</sup>.

À partir des années 1570, se manifeste une baisse d'intensité, avec deux fondations seulement jusqu'à la fin du siècle. L'archevêque Guillaume de Berghes (1601-1609) continua pourtant à soutenir l'érection de ces confréries : *Confraternitates corporis Christi in omnibus locis, saltem celebrioribus, erigi optamus*, déclara le synode de Cambrai de 1604<sup>41</sup>. Qu'en résulta-t-il ? Aucune indication n'est à relever avant 1636, date à laquelle deux lettres d'indulgences pontificales parviennent dans le diocèse<sup>42</sup>. Quant aux registres vaticans, fiables on le sait à partir de 1653, ils mentionnent un bref en 1652<sup>43</sup>, à la suite de quoi il faut attendre 1665. Le renouveau viendra au cours des années 1680. De 1680 à 1699, 9 brefs apparaissent. À cette époque, pas moins de 9 fondations sont également attestées, spécialement en ville où fleurissent les confréries d'escorte du Saint-Sacrement. Le mouvement se poursuit ensuite, régulier, jusqu'en 1772, avec une moyenne d'un bref tous les 4 ans. Si les fondations se font rares il faut cependant souligner les nombreuses approbations de statuts sollicitées alors auprès de l'évêque par d'anciennes confréries<sup>44</sup>.

Quant aux agrégations, elles ne franchirent guère le cap du XVI<sup>e</sup> siècle. Deux seulement nous sont connues ensuite, à Saint-Ghislain (1702)<sup>45</sup> et à Mons (1735)<sup>46</sup>. Encore s'agit-il de confréries érigées depuis le XVI<sup>e</sup> siècle et même, dans le second cas, d'une confrérie déjà agrégée officiellement en 1563<sup>47</sup>.

En milieu urbain, pratiquement chaque paroisse disposait à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle de sa confrérie. Ainsi les 6 paroisses montoises ou les 3 paroisses de Tournai dépendant de l'archevêché de Cambrai. A partir des données conservées, nous pouvons dire qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, 18,8 % des paroisses – rurales et urbaines confondues – possédaient ou avaient possédé une confrérie du Saint-Sacrement<sup>48</sup>. Au total, elles représentent à elles seules 11,5 % des confréries connues et 12,4 % des brefs d'indulgences.

Les confréries du Saint-Nom de Jésus, centrées sur la lutte contre le blasphème, apparurent quant à elles dans le diocèse de Cambrai à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Implantées en milieu urbain d'abord, elles connurent une diffusion limitée (12 cas)<sup>49</sup>. Au contraire, les confréries de la Trinité s'implantèrent massivement (25 cas) vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>40</sup> Ainsi à Condé en 1554 (*Histoire de Condé...*, p. 258-267. XVIII<sup>e</sup> s. Bibliothèque municipale de Valenciennes, Ms 527) et à Ath la même année (A.V.A., Saint-Julien, 1.309. Statuts, 1677).

<sup>41</sup> Th. GOUSSET, *Les actes de la Province ecclésiastique de Reims*, t. III, Paris, 1844, p. 672.

<sup>42</sup> A Louvignies (Archives du Musée du Chapitre, Soignies, A.P., Louvignies, 513) et Saint-Vaast (L. DELTENRE, *Livre d'or de la vénérable et noble confrérie du S. Sacrement, dite confrérie des XIII, érigée en la bonne ville de Thuin l'an de N.S. XV<sup>e</sup>XXIX*, dans *Documents et rapports de la Société de paléontologie et d'archéologie de Charleroi*, t. XXXIX, 1933, p. 284).

<sup>43</sup> Pour la paroisse de Silly. A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 3, f<sup>o</sup> 685. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 102.

<sup>44</sup> Par exemple A.M.C., A.P., Naast\*. Statuts, 1747.

<sup>45</sup> A.É.M., A.P., Saint-Ghislain, 16. Lettre d'agrégation du 7.10.1702.

<sup>46</sup> *Sommaire des grâces, privilèges & indulgences de la confrérie du très Saint-Sacrement de l'autel, érigée en l'an mil cinq cens soixante trois dans l'église collégiale & paroissiale de Saint-Germain, avec des exercices journaliers pour méditer sur cet adorable mystère*, Mons, M. Varret, 1736, p. 56-73 (B.U.M., 39/J).

<sup>47</sup> Ce qui correspond à l'analyse de M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *Espace...*, p. 556, qui a pu analyser les registres des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> s. de la confrérie romaine. Voir également Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 58-59.

<sup>48</sup> En France, entre 7 % (diocèse de Strasbourg) et 90 % (diocèse de Montpellier) des paroisses disposaient d'une confrérie du Saint-Sacrement au XVIII<sup>e</sup> s. M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *De la confrérie du Saint-Sacrement au culte du Sacré-Coeur. Le passage de l'homme à l'individu*, dans *Confréries et dévotions à l'épreuve de la Révolution. Actes du colloque de Marseille (18-19 mars 1988)*, éd. M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, Marseille, 1989, p. 137-138 (*Provence historique*, 156).

<sup>49</sup> Sur le développement de ces confréries, voir Ph. DESMETTE, *La confrérie du Saint-Nom de Jésus de Soignies en 1581. Ses origines romaines. Ses influences à Flobecq*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. CLXVIII, 2002, p. 200-203.

Destinées à récolter des offrandes en vue de permettre le rachat de chrétiens captifs des infidèles, elles n'en développaient pas moins des activités pieuses comparables à celles des autres groupements<sup>50</sup>.

D'autres dévotions, typiques de l'époque moderne, demeurent pour ainsi dire absentes. C'est le cas des confréries du Sacré-Coeur<sup>51</sup>. Deux d'entre elles furent érigées, sans doute en 1703, dans des maisons religieuses. Seule la troisième prit place dans l'église paroissiale de Péruwelz<sup>52</sup>. On peut situer dans la même ligne la confrérie du Sauveur flagellé, établie chez les Croisiers de Tournai<sup>53</sup>. À noter seulement deux confréries paroissiales - urbaines - centrées sur la croix<sup>54</sup>, à Mons et Ath<sup>55</sup>. Ces cultes, visiblement, demeurèrent confinés aux maisons religieuses<sup>56</sup>.

Plus tardives, les confréries des fins dernières restent quantitativement inférieures, avec 11,3 % du total. Les plus anciennes, apparues dans les années 1620, s'intitulent confréries des Trépassés, des Ames du Purgatoire ou encore de la Miséricorde pour les Trépassés<sup>57</sup>. À défaut de nous renseigner sur la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, les concessions d'indulgences confirment le succès de ces confréries dans les années 1640-1650, avec 4 brefs sur 11. Le succès se maintient ensuite, même si en termes de pourcentages les chiffres demeurent faibles (4 brefs sur 59 en 1660-1679, 9 sur 43 en 1680-1699, etc.). Soit une moyenne entre 1660 et 1759 de 11,9 % des brefs octroyés. La fin de l'Ancien Régime marque par contre un effondrement total.

À ces confréries des Trépassés, vont s'ajouter à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle deux nouveaux types d'associations, centrées non sur l'intercession en faveur des défunts, mais sur le trépas<sup>58</sup>. En premier lieu, les confréries des Agonisants. Quatre d'entre elles sont attestées, entre 1678 et 1736, auxquelles on peut ajouter celle de Saint-Joseph à Asquillies<sup>59</sup>. Aucune indication ne nous renseigne à propos d'éventuelles

<sup>50</sup> Selon J. PUJANA, *La orden de la santissima Trinidad*, Salamanque, 1993, p. 115-116, 80 localités de la Belgique actuelle auraient compté une telle confrérie sous l'Ancien Régime. Voir également de manière générale sur ces associations. P. DESLANDRES, *L'ordre des Trinitaires pour le rachat des captifs*, t. I, Toulouse-Paris, 1903, p. 347-354. Un livret fut massivement diffusé : *La confrérie de la très Sainte-Trinité et rédemption des captifs*, Ath, P.-J.-J. Plon, 1744, 119 p. (B.S.E.T., Musée G 5).

<sup>51</sup> À propos de ces confréries, voir M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *Aspects et diffusion de la dévotion du Sacré-Coeur au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, t. CXII, 2000, n° 2, p. 737-784 et Id., *La dévotion au Sacré-Coeur. Confréries et livres de piété*, dans *Revue de l'histoire des religions*, n° 217, 2000, p. 531-546.

<sup>52</sup> La première sans doute chez les Visitandines (bref du 3.3.1703), la seconde chez les Célestines (bref du 17.3.1703). Le troisième bref date du 21.5.1768, mais la confrérie aurait été érigée en 1749. L.-A.-J. PETIT, *Histoire de la ville de Péruwelz*, dans *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, t. XXVI, 1871, p. 147. A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 6, f<sup>os</sup> 320 v. et 322 ; 9, f<sup>o</sup> 199 v. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 140 et 198.

<sup>53</sup> A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 3, f<sup>os</sup> 551 et 546 (17.3. et 31.5.1664). Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 97 et 99.

<sup>54</sup> Thème développé dans leurs missions par les Jésuites notamment entre 1680 et 1750, même si de nombreuses croix érigées dans ce contexte devinrent rapidement des objets sacralisés investis d'une certaine puissance. L. CHATELLIER, *La religion des pauvres. Les sources du christianisme moderne, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1993, p. 157 (Aubier Histoires).

<sup>55</sup> A.É.M., A.P., Saint-Nicolas-en-Havré, 642. Statuts, 1720. A.V.A., Saint-Martin, 882. Statuts, vers 1675-1694.

<sup>56</sup> Voir au sujet de l'influence des ordres religieux M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD et F. HERNANDEZ, *Les dévotions des confréries. Reflet de l'influence des ordres religieux ?*, dans *Dimensioni e problemi della ricerca storica*, t. II, 1994, p. 104-126.

<sup>57</sup> Par exemple : Th. LEJEUNE, *Histoire de la ville de Binche*, dans *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, t. XXXVIII, 1884, p. 147-148 et 554-557 (1621); A.É.M., A.P., Mons, Sainte-Élisabeth, 408. Statuts, 1631; A.É.M., A.P., Lens, 67. Statuts, 1653.

<sup>58</sup> Voir à leur sujet F. HERNANDEZ, *Les confréries de l'Agonie de Jésus et des agonisants à la lumière de leurs livrets et manuels*, dans *La circulation des dévotions*, p. 29-56.

<sup>59</sup> On connaît la protection particulière recherchée pour les mourants auprès de saint Joseph. Si le terme d'agonisants n'apparaît pas dans le titre de la confrérie d'Asquillies, son règlement ne laisse aucun doute sur sa parenté avec ces

agrégations à l'archiconfrérie romaine de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ et des Agonisants. L'objectif de ces groupements consistait à fournir une aide spirituelle aux mourants au moment même de leur agonie afin de leur assurer une *bonne mort*, condition indispensable à l'obtention du salut éternel. Autre innovation, à partir des années 1660, les confréries de l'Agonie de Jésus ou de la Bonne mort. Quatre sont connues, dont 3 dans des maisons religieuses<sup>60</sup>. En apparence proches des précédentes quant à leurs fins, elles s'en révèlent à l'analyse relativement éloignées. L'objectif consiste certes toujours à obtenir une bonne ou heureuse mort, mais alors que les confrères des Agonisants dirigent leurs prières vers leurs confrères à l'agonie, les membres de ces associations visent avant tout à parvenir eux-mêmes à une heureuse mort par un travail spirituel quotidien, effectué chaque jour de leur vie. Les structures collectives se révèlent ici des plus limitées.

Dernier type de confréries liées au trépas, celles des Saints-Anges-Gardiens, dont Clément X officialisa la fête en 1670<sup>61</sup>. On en dénombre 8, implantées essentiellement en milieu rural entre 1653 et 1761, avec un succès particulier durant les décennies 1720-1730. En honorant son ange protecteur, le confrère espérait non seulement éviter une mort subite, mais également un soutien efficace au moment de son trépas. De surcroît, il avait d'autant moins à craindre ce moment clé que son ange lui aurait évité durant sa vie même de sombrer dans de trop grandes fautes. Si elles se révèlent proches dans leur objet des confréries de la Bonne mort et développent également une certaine piété personnelle, le niveau et les exigences de celle-ci s'avère nettement plus modeste que dans les premières.

#### 4. Les pratiques

Au-delà des titulatures, il importe de saisir en profondeur la réalité des confréries. Prenons pour exemple les confréries du Saint-Sacrement.. La plus ancienne dont on ait ici gardé la trace fut érigée en 1503 à Lessines. Faute d'en connaître les statuts, examinons ceux de la modeste association établie dans le petit village d'Horrues en 1549. Ne pouvant dépasser le nombre de 60, les postulants ne pouvaient être admis que par décision de l'ensemble des membres et après avoir versé 10 sous tournois. S'ils souhaitaient quitter le groupe, ils auraient à verser 2 livres tournois. Leurs activités consistaient essentiellement à participer à la procession paroissiale du Saint-Sacrement et à l'office au jour de la fête. Tous devraient assister également aux funérailles d'un associé. Ils demeuraient libres par contre de participer aux vêpres célébrées chaque jeudi aux frais de la confrérie. D'un point de vue plus profane le banquet annuel constituait un rendez-vous incontournable<sup>62</sup>. Manifestement, nous sommes ici en présence d'une confrérie typiquement médiévale.

Comme nous l'avons dit, quelques confréries adopteront à la même époque les statuts de la Minerve. C'est le cas à Condé. Logiquement la confrérie se préoccupe avant tout du culte public, délaissant toute pratique de piété personnelle<sup>63</sup>. Les statuts renouvelés de la Minerve en 1561<sup>64</sup> n'ont par contre laissé aucune trace dans le territoire envisagé.

---

associations. *Confrérie de Saint-Joseph érigée en l'église paroissiale d'Asquillies par les bulles apostoliques placetées par Monseigneur l'archevêque, 1752*, Mons, H. Bottin, 1752, p. 5-14 (B.U.M., 204/C).

<sup>60</sup> Chez les Jésuites de Ath et de Mons, ainsi que les Ursulines de Mons. A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 3, f° 729. 15.9.1666; f° 131. 19.4.1659 et 4, f° 220v. 13.5.1672. Ph. DESMETTE, *Les breffs...*, p. 105, 91 et 113.

<sup>61</sup> Au sujet de ce culte, voir B. DOMPNIER, *Des anges et des signes. Littérature de dévotion à l'ange gardien et image des anges au XVII<sup>e</sup> siècle*, dans *Les signes de Dieu aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, éd. G. DEMERSON et B. DOMPNIER, Clermont-Ferrand, 1993, p. 211-223; J. DELUMEAU, *Rassurer...*, p. 293-339.

<sup>62</sup> A.È.M., A.P., Horrues, 54. Statuts.

<sup>63</sup> *Histoire de Condé* par le Duc de Croÿ, p. 258-267. XVIII<sup>e</sup> s. Bibliothèque municipale de Valenciennes, Ms 527

<sup>64</sup> Voir à leur sujet M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *Espace...*, p. 528-532.

Si l'on examine maintenant les statuts de la confrérie d'Antoing, approuvés en 1594 par l'archevêché, un certain nombre d'innovations se font jour. La communion y est requise à l'entrée et lors des principales fêtes de l'année, soit à 5 reprises outre Pâques : Nativité du Christ, Pentecôte, Saint-Sacrement, Assomption et Toussaint. En outre, chaque semaine, les confrères entendraient une messe. Lorsque le corps du Christ serait porté à un infirme, ils s'efforceraient de l'accompagner ou à défaut réciteraient une prière<sup>65</sup>. En 1631, paraît à Arras un livret destiné aux confrères du Saint-Sacrement d'Ath, agrégée à l'archiconfrérie de la Minerve en 1554. Les statuts n'innovent en rien par rapport à ceux de cette dernière. Par contre, on voit apparaître une série de conseils spirituels, de sujets de réflexions sur lesquels on encourage les membres à réfléchir<sup>66</sup>.

Prudence toutefois, la portée de ces deux exemples demeure limitée. Toutes les confréries du Saint-Sacrement sont loin d'adopter à la charnière des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle les usages ici décrits. Un chanoine sonégien ne légua-t-il ps en 1598 5 livres 10 sous tournois à la confrérie locale du Saint-Sacrement pour *depenses de bouche* ?<sup>67</sup> La confrérie de Blaton fournit un exemple plus révélateur encore. Établie en 1575, approuvée par l'ordinaire l'année suivante, elle fut encore confirmée par les autorités archiépiscopales en 1626. Les statuts qui nous en sont parvenus sont postérieurs à 1713, mais ils ne diffèrent sans doute guère de ceux avalisés au début du siècle précédent. L'entrée et l'issue coûtaient 10 sous au confrère. Chaque année il aurait en outre à assumer sa part des dépenses. A savoir les frais liturgiques, mais également *autres choses raisonnables approuvées par les confrères...* Tout manquement pouvait entraîner des poursuites devant la justice et l'exclusion pure et simple. Chaque jeudi une messe en l'honneur du Saint-Sacrement avait lieu dans l'église paroissiale. Aucune obligation toutefois pour les membres d'y assister. Il n'en allait pas de même pour les funérailles ou l'obit d'un confrère, au risque d'encourir une amende. Aucun désaccord ne pouvait survenir non plus entre les associés<sup>68</sup>. Manifestement on se trouve ici en présence d'usages caractéristiques des confréries médiévales.

Il faut en fait attendre les années 1680 pour assister à quelque innovation. Apparaissent alors en ville, nous l'avons vu, à côté des anciennes confréries du Saint-Sacrement, des confréries centrées sur l'escorte du viatique : *Il y aura quatre confreres d'entre les ecclesiasticques et le quart des confreres seculiers qui chaque sepmaine succesivement se rendront dans laditte eglise lors qu'on portera le matin le tres Saint-Sacrement aux malades de la paroisse*<sup>69</sup>. L'émergence de telles associations ne révèle-t-elle pas un désintérêt des fidèles et notamment des confrères du Saint-Sacrement pour l'escorte<sup>70</sup> ? C'est ce qu'indiquent les préambules des statuts : *Messieurs les doyens, grand-maitres et mambours de Sainte-Elisabeth remarquant avec regret et douleurs le peu de devotion qu'on porte au plus auguste de nos sacrements, principalement lors qu'on le porte aux malades ou*

<sup>65</sup> P. DELATTRE, *La confrérie...*, p. 342-345.

<sup>66</sup> *Le bon usage du très auguste Sacrement de l'autel et du très excellent sacrifice de la messe, avec un sommaire des grâces, indulgences & privilèges concédés à la célèbre confrairie du très Saint-Sacrement érigée en la ville d'Ath, dressé et tissu de plusieurs autheurs par le R.P. Jacques Simon de la compagnie de Jésus*, Arras, J.-B. et G. De la Rivière, 1631, p. 36-37. Bibliothèque municipale d'Arras, La 102.

<sup>67</sup> A.É.M., Chapitre Saint-Vincent, 49. Testament d'Arnould Massy.

<sup>68</sup> A.É.T., Archives locales, C 2.648. Statuts.

<sup>69</sup> A.É.M., A.P., Saint-Nicolas-en-Havré, 752. Statuts, 1680.

<sup>70</sup> La confrérie de l'escorte de Saint-Nicolas-en-Havré, établie en 1680, tenta vainement d'obtenir l'union avec l'ancienne confrérie du très Saint-Sacrement. En 1710 encore, l'échec était patent. Ce qui révèle bien les divergences d'objectifs. A.É.M., A.P., S.-N.-H., 748. Registres aux résolutions de la confrérie de l'escorte, 10.8.1684, 17.4.1785, 10.7.1693, 5.8.1703 et 8.6.1710. Voir à propos de ces confréries A. DUPONT, *Les confréries du Saint-Sacrement et le phénomène normatif dans le diocèse de Cambrai. Les exemples d'Ath, Saint-Ghislain et Mons, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Les confréries religieuses et la norme...*, p. 111-135.

*le plus souvent il est porté sans dais et flambeaux, y estant conduit avec une seule lanterne portée par le clercq*<sup>71</sup>.

Notons également qu'aucune démarche d'intériorisation n'est ici proposée aux confrères : aucune prière ou hommage au Corps du Christ n'est requis. Élément significatif : *Il n'importe pas tant que le nombre des seculiers semeniers soit complet*. L'objectif poursuivi est donc bien d'accroître le culte public<sup>72</sup>. Le livret publié en 1694 par la confrérie de la paroisse Sainte-Waudru à Mons traite d'ailleurs de l'histoire de la dévotion, du règlement et des indulgences, mais n'aborde en rien la prière ou la méditation. Il justifie d'ailleurs implicitement cette absence en déclarant que cette escorte sans aucun doute constitue un acte agréable à Dieu si on n'a pas le courage d'instaurer une adoration<sup>73</sup>.

Les années 1720 vont marquer en cette matière une réelle évolution. L'auteur de la *Pratique pieuse pour assister dévotement avec un flambeau quand on porte le très Saint-Sacrement...* pour la paroisse de Saint-Germain (1722)<sup>74</sup> n'entend plus maintenant encourager l'escorte, l'usage est implanté, nous dit-il, depuis 1687, mais suggère une méthode pour ce faire. Le confrère se voit proposer des pistes de réflexion : la flamme suggérera de tourner son espérance vers le ciel; la chaleur rappellera l'ardeur de la charité avec laquelle il aime le Christ; la diminution du cierge reflétera l'image du Fils qui se consume pendant sa vie en attendant la mort dans la gloire de Dieu. Restons dans la même paroisse et examinons cette fois le *Sommaire des grâces, privilèges & indulgences de la confrérie du très Saint-Sacrement de l'autel, érigée en l'an mil cinq cens soixante trois dans l'église collégiale & paroissiale de Saint-Germain, avec des exercices journaliers pour méditer sur cet adorable mystère*<sup>75</sup>, publié en 1736. Il s'agit certes encore d'instruire les confrères quant aux fins de leur association et de leur donner connaissance des indulgences dont ils peuvent bénéficier, mais après cette introduction qui compose le premier volume, viennent 153 pages d'exercices spirituels, de méditations, d'oraisons, etc., avec l'espoir que les membres voudront *retirer tout le fruit d'une telle lecture*.

En milieu rural, il faudra attendre davantage. A Boussu, un livret publié en 1769 parle des confrères en termes de *fidèles & zélés adoreurs*. Ils devront en effet lorsque le Saint-Sacrement sera exposé dans l'église consacrer chacun une heure à son adoration. Trois fois par jour ils réciteront la devise de la confrérie. À leur entrée et au jour du Saint-Sacrement, ils prendront soin de communier. L'escorte du viatique constitue également une de leurs tâches essentielles. La seconde partie du livret est d'ailleurs consacrée à *ce qu'il faut faire pour accompagner dévotement le très Saint-Sacrement lors qu'on le porte aux infirmes & aux malades*<sup>76</sup>. Autre exemple, celui de la confrérie établie à Masnuy-Saint-Jean en 1769. On y parle de *reconôître l'amour infini* de Jésus Christ, *de s'unire au Sacré-Coeur de Jesus brulant d'amour*. L'escorte du viatique y est requise. La prière de dévotion, l'Adoration fait également son apparition. Chacun prendra soin d'assister aux offices où le Saint-Sacrement sera exposé. Les confrères tacheront aussi *de se distinguer des autres fideles par un respect*

---

<sup>71</sup> A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 450. Statuts, 1681.

<sup>72</sup> A.É.M., A.P., Mons, 450. 1681.

<sup>73</sup> *Association pour accompagner Notre Seigneur aux malades, érigée dans l'église de Sainte-Waudru par l'autorité de Monseigneur archevêque & duc de Cambrai, le 28 septembre 1687*, Mons, E. De la Roche, 1687, 24 p. (B.U.M., 39/M 8.996).

<sup>74</sup> *Pratique pieuse pour assister dévotement avec un flambeau quand on porte le très Saint-Sacrement aux malades en forme de viatique, présentée à messieurs les confrères de l'église collégiale & paroissiale de Saint-Germain à Mons*, [Mons], J.-N. Varret, 1722, 64 p. (B.S.E.T., Musée G 3).

<sup>75</sup> Mons, M. Varret, 1736, 74 + 153 p. (B.U.M., 39/J).

<sup>76</sup> *Règles et indulgences de l'archiconfrérie du très Saint-Sacrement érigée dans l'église paroissiale de Saint-Géry à Boussu*, Mons, J.-B. Varret, 1769, 32 p. (B.U.M., 39/Q9).

*singulier envers le très Saint-Sacrement*. Ils communieront à leur entrée et lors des fêtes indulgenciées<sup>77</sup>.

Quels que soient l'évolution de ces groupements, proches sans doute du modèle de la confrérie de dévotion décrit par M. Venard<sup>78</sup>, il faut se garder encore une fois de toute généralisation abusive. Certains d'entre eux qui adoptent même des pratiques dévotionnelles élevées, allant jusqu'à l'Adoration, n'en conservent pas moins des usages anciens. Si la confrérie du Saint-Sacrement de Soignies, attestée déjà en 1534-1535, modifie ses statuts en 1767 et proposent à ses membres divers exercices individuels et collectifs, elle n'en continue pas moins à exiger une taxe d'entrée de 2 livres tournois, à quoi s'ajoute un flambeau de cire. Chaque année, les frais de fonctionnement sont répartis entre les confrères. Ils s'élèvent à 6 livres 7 sous en 1767. De surcroît, aucune personne ne pourra être admise *sans préalablement avoir convoqué la confrérie*. Quant à l'issue volontaire, elle se trouve sanctionnée d'une taxe de 2 livres. La sociabilité conserve manifestement toute son importance.

Par ailleurs, d'autres groupements ne connaissent aucune évolution. Les statuts de la confrérie de Lessines de 1731 non seulement restent peu exigeants du point de vue culturel, mais maintiennent – entre autres – des usages aussi peu conformes au catholicisme dévot que des distractions profanes : *pour tant plus entretenir l'amitié confraternel et se voir de tems en tems ils s'obligent de tems en tems apres le salut de chaque jeudy des quatre tems en leur chambre a ce destinez pour s'accompagner, dont la depense ne pourra exceder douze sols a chaque present a ladite assemblée, laquelle devra finir a sept heures, sous l'amende a chacqu'un qui ne se trouveroient de trois sols, laquelle sera employé a assister a la depense des present*<sup>79</sup>.

Ce panorama dressé à partir des confréries du Saint-Sacrement est particulièrement révélateur. Certes surgissent au cours de l'époque moderne – encore est-ce ici tardivement pour la majorité – des confréries de dévotion. Mais elles ne sont pas tout.

Les confréries de type médiéval qui jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle voient le jour de par la seule volonté des confrères, voire avec l'approbation d'autorités temporelles, ne disparaîtront pas avec la Réforme catholique. Certes, de semblables érections deviendront impossibles en raison du contrôle épiscopal qui s'établit progressivement à partir des années 1570 et devient incontournable dès le début du siècle suivant<sup>80</sup>. Mais les groupements existant subsistent. Et rares seront ceux qui solliciteront une reconnaissance épiscopale<sup>81</sup>.

<sup>77</sup> Lens, Doyenné, A.P., Masnuy-Saint-Jean, C 74.

<sup>78</sup> <sup>78</sup> La manifestation de ces confréries "dévotives" est ainsi chez nous postérieure d'au moins un siècle à la situation rouennaise ou provençale. À Rouen, les pratiques dévotionnelles se manifestent dès le milieu du XVII<sup>e</sup> s. M. VENARD, *Qu'est-ce qu'une confrérie de dévotion ? Réflexions sur les confréries rouennaises du Saint-Sacrement*, dans *Les confréries, l'Église et la Cité*, Grenoble, 1988, p. 253-261 (Documents d'ethnologie régionale, 10). En Provence, le tournant des confréries vers la dévotion se situe dans les années 1630. M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *Espace...*, p. 537-540. À Liège par contre, le changement débute également vers 1720. Le règlement ancien de la confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Martin (1575) fut modifié en 1723 avec en vue *un aspect plus spirituel : il s'agit de promouvoir "la dévotion des fidèles à l'égard de cet auguste et adorable mystère"*. J.-P. DELVILLE, *La confrérie...*, p. 166.

<sup>79</sup> Lessines, Doyenné, A.P., 78.

<sup>80</sup> Les statuts synodaux cambrésiens demeurent pour ainsi dire muets en la matière. Tout au plus voit-on Louis de Berlaymont encourager la fondation de confréries du Saint-Nom de Jésus et imposer son consentement lors du synode de Cambrai de 1586. Th. GOUSSET, *Les actes...*, t. III, p. 570. Sans doute faut-il chercher dans l'esprit tridentin l'origine du contrôle épiscopal sur les érections. Voir Ph. DESMETTE, *Le processus d'érection...*, p. 91-106. Concernant les décisions tridentines au sujet des confréries (autorisant l'ordinaire ou son délégué à les visiter et à en approuver les comptes), voir. *Concilium Tridentinum. Diariorum, actorum, epistularum, tractatum nova collectio*, t. VIII, Fribourg-en-Brisgau, 1919, p. 967.

<sup>81</sup> Pour le diocèse de Cambrai, voir Ph. DESMETTE, *Les confréries religieuses dans le plat pays hainuyer au seizième siècle*, dans *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, t. XCVII, 1994, p. 1-26 et Id., *Le processus...*, p. 92-94. Autre exemple, le diocèse voisin de Tournai : P. TRIO, *Volksreligie als spiegel van een stedelijke samenleving. De broederchappen te Gent in de late middeleeuwen*, Louvain, 1993, p. 321-322 et 355-357 (Symbolae. Facultatis litterarum et philosophiae Lovaniensis, series B/vol. 11).

Ils continuent à se caractériser par une sociabilité forte dont rend compte bien entendu le célèbre banquet<sup>82</sup>. Autre pratique fréquente, le *numerus clausus* qui évite le relâchement des liens entre des membres devenus trop nombreux<sup>83</sup>. Sans doute trouvèrent-ils un appui tacite auprès du clergé local<sup>84</sup>. La piété y est simple. Outre la fête du saint patron, on y célèbre quelques offices annuels et les confrères paraissent en groupe à la procession, munis de bâtons, voire revêtus de costumes spécifiques, destinés à affirmer l'identité commune. Leur but premier consiste à rechercher la protection, l'intercession du destinataire de leurs prières<sup>85</sup>.

Et si quelques-unes sollicitèrent plusieurs siècles après leur fondation leur reconnaissance auprès de l'ordinaire - afin d'obtenir l'approbation d'indulgences - en omettant toute allusion à des pratiques depuis longtemps mises en cause, l'examen des délibérations postérieures révèle toutefois leur maintien<sup>86</sup>. De même, ils n'accorderont pour la plupart aucune attention à des usages typiquement post-tridentins, telle la communion<sup>87</sup>.

Les confréries fondées à partir du XVII<sup>e</sup> se présenteront donc sous d'autres aspects. Pour autant, toutes, bien loin de là, ne sont pas à ranger parmi les confréries de dévotion. En ce qui concerne l'accès, elles vont renoncer à exiger des cotisations élevées, variables selon les années, qui caractérisaient certains groupements anciens et adoptent une cotisation fixe, généralement inférieure à 10 sous tournois<sup>88</sup>. Cette somme il est vrai peu élevée représentait néanmoins au XVIII<sup>e</sup> siècle encore, selon les professions, entre une demi et une journée de travail<sup>89</sup>. S'ajoutaient à cela la taxe d'entrée et, afin de bénéficier d'un service funèbre, celle d'issue. La gratuité n'est par contre que très exceptionnellement de mise. Le nombre de listes de membres conservées, dont l'objectif était de noter annuellement les paiements, suffit à le démontrer<sup>90</sup>.

Offices et processions connaissent peu d'évolutions. On assiste tout au plus à un développement des fêtes dites secondaires. Ce qui n'est sans doute pas sans lien avec la diffusion progressive des indulgences pontificales. La piété personnelle connaît par contre un

---

<sup>82</sup> C. VINCENT, *Des charités...*, p. 244-251 et ID., *Les confréries médiévales dans le royaume de France (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1994, 13-29 (Albin Michel histoire).

<sup>83</sup> Voir par exemple P. TRIO, *Volksreligie...*, p. 163 et Ph. DESMETTE, *Les confréries...*, p. 9.

<sup>84</sup> C'est le cas notamment de nombreux groupements sonégiens qui continuèrent au XVIII<sup>e</sup> s. à modifier de leur propre autorité leurs statuts, sans aucune intervention extérieure. Ph. DESMETTE, *Confréries religieuses et Réforme catholique à Soignies : persistance implicite d'un christianisme populaire*, dans *Revue du Nord*, t. LXXVII, 1995, p. 511-534. Autre exemple, les statuts (1570 n.s.) des confrères de Saint-Hilaire à Mons, renouvelés de la même manière en 1681 et qui conservent banquet et *numerus clausus*. A.É.M., A.P., Sainte-Waudru, 299.

<sup>85</sup> De manière très générale, outre les travaux cités de P. Trio et C. Vincent, voir M. VENARD et B. VOGLER, *Les formes collectives de la vie religieuse*, dans *Histoire du Christianisme...*, t. VIII, p. 975-976.

<sup>86</sup> La confrérie de la Sainte-Face à Soignies, érigée en 1571 et approuvée en 1740, organisait encore en 1777 un banquet annuel dans un *cabaret*. Les consoeurs ne buvant pas voyaient leur écot diminué de 5 liards. Voir Ph. DESMETTE, *Une confrérie d'Ancien Régime et ses documents normatifs : le cas de la Sainte Face à Soignies*, dans *Haynau. Revue d'histoire religieuse du comté et de la province de Hainaut*, n° 4, 1992, p. 4.

<sup>87</sup> Statuts de la confrérie Saint-Hilaire de Mons, 1737. A.É.M., A.P., Sainte-Waudru, 298 (érigée en 1570 n.s. et approuvée en 1737). Cette réticence a également été constatée par S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 218-219.

<sup>88</sup> Notre-Dame de Messines, 3 sous en 1626 (Mons, Cure de Messines\*. Statuts); Saint-Roch à Braine-le-Comte, 5 sous en 1604 et 1676 (A.É.M., Archives locales, P 452. Statuts et liste des membres); Notre-Dame de la Tombe à Kain, 10 sous en 1609 (E. ROLAND, *Notre-Dame...*, p. 22); Notre-Dame à Moustier, 6 sous en 1680 et en 1792 (A.É.T., A.P., Moustier, 94-95. Statuts et registre des membres); Crucifix, 10 sous en 1720, et Saints-Libourne et Servais, 5 sous en 1732, à Mons (A.É.M., A.P., Saint-Nicolas-en-Havré, 642 et 655. Statuts); Trépassés à Lobbes, 4 sous en 1755 (A.É.M., A.P., Lobbes, 74. Statuts); etc.

<sup>89</sup> I. DELATTE, *Prix et salaires à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *A.C.A.S.*, t. VI, 1936, p. 295-303.

<sup>90</sup> Ph. DESMETTE, *Typologie...*, p. 1.049.

certain développement. La communion à l'entrée devient un précepte très fréquemment usité<sup>91</sup>, même si quelques groupements demeurent réfractaires<sup>92</sup>. La pratique peut toucher également la fête principale, voire les quatre fêtes secondaires. Toutefois, celle-ci est généralement présentée comme le sésame indispensable pour bénéficier des indulgences : *Il y a indulgence plénière a perpétuité le jour de Saint-Augustin 28 août pour tous confreres et consoeurs qui confessez et communiez visiteront ladite eglise*<sup>93</sup>. En d'autres termes, on ne demande pas une pratique sacramentelle pour elle-même, par pure dévotion, mais on y lie une faveur insigne<sup>94</sup>. Un certain succès dut toutefois s'ensuivre puisqu'il n'était pas rare que les confrères sollicitent à cette fin les services de l'un ou l'autre religieux<sup>95</sup>.

Une innovation par contre, l'escorte du Saint-Sacrement, porté lors des processions, mais surtout porté en viatique aux malades<sup>96</sup>. L'usage se manifeste dès le XVI<sup>e</sup> siècle<sup>97</sup>, mais connaîtra son plein développement au XVIII<sup>e</sup> siècle seulement. La démarche concerne ici les seuls confrères. Et dans certains cas, on peut se demander s'il ne s'agissait pas davantage de soutenir le mourant, d'intercéder en sa faveur, que de rendre hommage au Corps du Christ. C'est ce que laisse à penser certains textes normatifs qui lient présence au viatique, et à l'extrême-onction ou aux funérailles<sup>98</sup>.

La prière ne dépasse pratiquement jamais le niveau du *Pater* et de l'*Ave*. À noter toutefois les oraisons propitiatoires recommandées aux confrères par certains statuts ou livrets<sup>99</sup> et la prière en faveur des défunts<sup>100</sup>, en plein essor dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle. Principales concernées, les confréries de saints, dont nous avons dit le succès jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais également les confréries de la Vierge en lien avec des pèlerinages de proximité ou encore des Trépassés. Par ailleurs, il faut souligner que nombre d'associations, même fondées au XVII<sup>e</sup> ou au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>101</sup>, n'accordent toujours aucun intérêt à la prière.

<sup>91</sup> La communion tenait généralement peu de place dans les confréries médiévales, puisque peu encouragée en dehors des festivités pascales. Voir par exemple V. TABBAGH, *La pratique sacramentelle des fidèles d'après les documents épiscopaux de la France du Nord (XIIIe-XVe siècles)*, dans *Revue Mabillon*, t. XII, nlle série, 2001, p. 193. S. SIMIZ, *Confréries urbaines et dévotion en Champagne (1450-1830)*, Villeneuve-d'Ascq, 2002, p. 63 (Histoire et civilisations), note par contre dès la fin du moyen âge une évolution vers une piété plus individuelle, marquée entre autres par une pratique eucharistique accrue.

<sup>92</sup> Confrérie du Mont-Carmel de Huissignies (A.É.M., A.P., Huissignies, 115. Statuts, 1782; confrérie Sainte-Barbe de Lobbes (A.É.M., A.P., Lobbes, 70. Statuts, 1664).

<sup>93</sup> Lessines, Hôpital Notre-Dame à la Rose, IV, 2. Statuts de la confrérie Saint-Augustin, 1729.

<sup>94</sup> Les pardons s'adressaient aux confrères et consoeurs *vere poenitentibus et confessis ac sacra communione refectis Vere poenitentibus et confessis ac sacra communione refectis*. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 279.

<sup>95</sup> Confrérie du Mont-Carmel de Jurbise, 5.4.1759 (Lens, Doyenné, A.P., Jurbise. Semainier).

<sup>96</sup> De façon générale sur le viatique, voir A. BRIDE, *Viatique*, dans *D.T.C.*, t. XV, c. 2.842-2.858 et H. RONDET, *Extrême-onction*, dans *D.S.A.M.*, t. IV, c. 2.189-2.200. M. BERNOS, *L'extrême-onction à l'époque moderne : onction des malades ou démarche pénitentielle pour les mourants ?*, dans *Mélanges Michel Vovelle. Volume aixois*, Aix-en-Provence, 1997, p. 91-94.

<sup>97</sup> Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement d'Horrues. A.É.M., A.P., Horrues, 54. 1549; statuts de la confrérie du Saint-Sacrement de Soignies. L. DESTRAIT, *Statuts...*, p. 78-79. 1534-1535.

<sup>98</sup> *Toutes les fois qu'on portera le St Sacrement aux malades surtout aux confreres & consoeurs, ils tacheront d'y assister, aussi bien qu'a l'extreme onction & joindront leurs prieres pour le salut & soulagement des malades. Ils en feront de meme a la sepulture*. A.É.M., A.P., Saint-Nicolas-en-Havré. 605. Statuts de la confrérie Saint-Agapit, 1746.

<sup>99</sup> *Origine de l'église et du lèlerinage de Saint-Antoine en Barbefosse et du nouvel établissement de la confrérie de ce grand saint, canoniquement érigée le 27 juin, qui est celui de la translation, en l'an 1719*, Mons, J.-N. Varret et Veuve Preud'homme, [1719], p. 19 (B.U.M., 9369<sup>17</sup> carton Mons<sup>15</sup>). Oraison pour obtenir la guérison du feu contagieux (ergotisme).

<sup>100</sup> Confrérie Saint-Pierre à Neufvilles. A.M.C., A.P., Neufvilles\*. Serment, 1593. Édition : Ph. DESMETTE, *Réinstallation...*, p. 89. Cette prière pour les morts est relevée également en Champagne dès la fin du moyen âge par S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 64-67.

<sup>101</sup> Citons entre autres la confrérie Saint-Éloi de Meaurain (A.É.M., A.P., Roisin, 59. 1727), la confrérie Saint-Donat de

#### 4.1. Continuité

Jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle vont voir le jour régulièrement des confréries de type médiéval. De ces groupements anciens, seuls quelques-uns sollicitèrent et obtinrent une reconnaissance épiscopale<sup>102</sup>. Leur caractéristique réside dans une sociabilité forte dont rend compte bien entendu le célèbre banquet<sup>103</sup>. Autre pratique fréquente, le *numerus clausus* qui évite le relâchement des liens entre des membres devenus trop nombreux<sup>104</sup>.

La piété y est simple. Outre la fête du saint patron, on y célèbre quelques offices annuels et les confrères paraissent en groupe à la procession, munis de bâtons, voire revêtus de costumes spécifiques, destinés à affirmer l'identité commune. Leur but premier consiste à rechercher la protection, l'intercession du destinataire de leurs prières<sup>105</sup>.

La Réforme catholique ne sonna pas le glas de ces associations. Certes le contrôle épiscopal de plus en plus affirmé à partir des dernières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire les années 1570, et incontournable dès le début du siècle suivant<sup>106</sup> n'autorisera plus de nouvelles érections de ce type, mais cela ne signifie pas la disparition des institutions existantes, ni de leurs pratiques, tolérées sans doute par le clergé local<sup>107</sup>. Et si quelques-unes en sollicitant plusieurs siècles après leur fondation leur reconnaissance auprès de l'ordinaire afin d'obtenir l'approbation d'indulgences omirent toute allusion à des pratiques depuis longtemps mises en cause, l'examen des délibérations postérieures révèle toutefois leur maintien<sup>108</sup>. De même, ils n'accorderont pour la plupart à des usages typiquement post-tridentins, telle la communion<sup>109</sup>.

---

Tournai (A. DE LA GRANGE, *Confrérie de Saint-Donat...*, p. 191-192), la confrérie du Mont-Carmel de Huissignies (A.É.M., A.P., Huissignies, 115. 1782), etc.

<sup>102</sup> Pour le diocèse de Cambrai, voir Ph. DESMETTE, *Les confréries religieuses dans le plat pays hainuyer au seizième siècle*, dans *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, t. XCVII, 1994, p. 1-26 et ID., *Le processus...*, p. 92-94. Autre exemple, le diocèse voisin de Tournai : P. TRIO, *Volksreligie als spiegel van een stedelijke samenleving. De broederchappen te Gent in de late middeleeuwen*, Louvain, 1993, p. 321-322 et 355-357 (Symbolae. Facultatis litterarum et philosophiae Lovaniensis, series B/vol. 11).

<sup>103</sup> C. VINCENT, *Des charités...*, p. 244-251 et ID., *Les confréries médiévales dans le royaume de France (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1994, 13-29 (Albin Michel histoire).

<sup>104</sup> Voir par exemple P. TRIO, *Volksreligie...*, p. 163 et Ph. DESMETTE, *Les confréries...*, p. 9.

<sup>105</sup> De manière très générale, outre les travaux cités de P. trio et C. Vincent, voir M. VENARD et B. VOGLER, *Les formes collectives de la vie religieuse*, dans *Histoire du Christianisme...*, t. VIII, p. 975-976.

<sup>106</sup> Les statuts synodaux cambrésiens demeurent pour ainsi dire muets en la matière. Tout au plus voit-on Louis de Berlaymont encourager la fondation de confréries du Saint-Nom de Jésus et imposer son consentement lors du synode de Cambrai de 1586. Th. GOUSSET, *Les actes...*, t. III, p. 570. Sans doute faut-il chercher dans l'esprit tridentin l'origine du contrôle épiscopal sur les érections. Voir Ph. DESMETTE, *Le processus d'érection...*, p. 91-106. Concernant les décisions tridentines au sujet des confréries (autorisant l'ordinaire ou son délégué à les visiter et à en approuver les comptes), voir. *Concilium Tridentinum. Diariorum, actorum, epistularum, tractatum nova collectio*, t. VIII, Fribourg-en-Brisgau, 1919, p. 967.

<sup>107</sup> C'est le cas notamment de nombreux groupements sonégiens qui continuèrent au XVIII<sup>e</sup> s. à modifier de leur propre autorité leurs statuts, sans aucune intervention extérieure. Ph. DESMETTE, *Confréries religieuses et Réforme catholique à Soignies : persistance implicite d'un christianisme populaire*, dans *Revue du Nord*, t. LXXVII, 1995, p. 511-534. Autre exemple, les statuts (1570 n.s.) des confrères de Saint-Hilaire à Mons, renouvelés de la même manière en 1681 et qui conservent banquet et *numerus clausus*. A.É.M., A.P., Sainte-Waudru, 299.

<sup>108</sup> La confrérie de la Sainte-Face à Soignies, érigée en 1571 et approuvée en 1740, organisait encore en 1777 un banquet annuel dans un *cabares*. Les consoeurs ne buvant pas voyaient leur écot diminué de 5 liards. Voir Ph. DESMETTE, *Une confrérie d'Ancien Régime et ses documents normatifs : le cas de la Sainte Face à Soignies*, dans *Haynau. Revue d'histoire religieuse du comté et de la province de Hainaut*, n° 4, 1992, p. 4.

<sup>109</sup> Statuts de la confrérie Saint-Hilaire de Mons, 1737. A.É.M., A.P., Sainte-Waudru, 298 (érigée en 1570 n.s. et approuvée en 1737). Cette réticence a également été constatée par S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 218-219.

## 4.2. Les confréries modernes

Avec le XVII<sup>e</sup> siècle et la systématisation de la sanction épiscopale lors de tout érection, les confréries vont connaître une évolution plus ou moins sensible. Plus ou moins car il importe de déterminer ici deux catégories. Entre elles bien sûr certains points communs. Notamment, le rôle accru du curé. Souvent absents des statuts médiévaux ou relégué au simple rang de célébrant, il obtient maintenant le statut de directeur. Même si un groupe de confrères continue à assurer la gestion, rien ne pourra se faire sans son aval. Le *clausus* disparaît totalement de même que bien entendu le banquet, malgré le silence des statuts synodaux à son sujet. Et rien dans les documents de la pratique ne laisse ici supposer une quelconque déviance. Toutefois les quelques interdictions présentes dans les règlements ne condamnent pas absolument l'usage<sup>110</sup>. On l'interdit dans les lieux publics *affin de retrancher une fois toute occasion d'offense et scandal*<sup>111</sup> ou bien aux frais de la confrérie<sup>112</sup>.

### 4.2.1. Une évolution modérée

En ce qui concerne l'accès, ce premier groupe va renoncer à exiger les cotisations élevées, variables selon les années en fonction de l'état des finances, qui caractérisaient certains groupements anciens. On en arrive le plus souvent une cotisation fixe, généralement inférieure à 10 sous tournois<sup>113</sup>. Cette somme il est vrai peu élevée représentait néanmoins au XVIII<sup>e</sup> siècle encore, selon les professions, entre une demi et une journée de travail<sup>114</sup>. S'ajoutaient à cela la taxe d'entrée et, afin de bénéficier d'un service funèbre, celle d'issue. La gratuité n'est par contre que très exceptionnellement de mise. Le nombre de listes de membres conservées, dont l'objectif était de noter annuellement les paiements, suffit à le démontrer<sup>115</sup>.

Offices et processions connaissent peu d'évolutions. On assiste tout au plus à un développement des fêtes dites secondaires. Ce qui n'est sans doute pas sans lien avec la diffusion progressive des indulgences pontificales. La piété personnelle connaît par contre un certain développement. La communion à l'entrée devient un précepte très fréquemment usité<sup>116</sup>, même si quelques groupements demeurent réfractaires<sup>117</sup>. La pratique peut toucher

---

<sup>110</sup> Nous avons pu faire le même constat pour la fin du moyen âge à Tournai. Ph. DESMETTE, *Les confréries religieuses à Tournai aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*, dans *De Pise à Trente : la réforme de l'Église en gestation. Regards croisés entre Escaut et Meuse*. Actes du colloque de Tournai, 19 et 20 mars 2004, Bruxelles, 2004, à paraître (Centre de recherches en histoire du droit et des institutions. Cahiers, 19).

<sup>111</sup> Ph. DESMETTE, *La confrérie du Saint-Nom...*, p. 254. Confrérie du Saint-Nom de Jésus de Flobecq, 1598.

<sup>112</sup> A.V.A., Saint-Martin, 901. Statuts de la confrérie des Trépassés, 1639.

<sup>113</sup> Notre-Dame de Messines, 3 sous en 1626 (Mons, Cure de Messines\*. Statuts); Saint-Roch à Braine-le-Comte, 5 sous en 1604 et 1676 (A.É.M., Archives locales, P 452. Statuts et liste des membres); Notre-Dame de la Tombe à Kain, 10 sous en 1609 (E. ROLAND, *Notre-Dame...*, p. 22); Notre-Dame de Moustier, 6 sous en 1680 et en 1792 (A.É.T., A.P., Moustier, 94-95. Statuts et registre des membres); Crucifix, 10 sous en 1720, et Saints-Libourne et Servais, 5 sous en 1732, à Mons (A.É.M., A.P., Saint-Nicolas-en-Havré, 642 et 655. Statuts); Trépassés à Lobbes, 4 sous en 1755 (A.É.M., A.P., Lobbes, 74. Statuts); etc.

<sup>114</sup> I. DELATTE, *Prix et salaires à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *A.C.A.S.*, t. VI, 1936, p. 295-303.

<sup>115</sup> Ph. DESMETTE, *Typologie...*, p. 1.049.

<sup>116</sup> La communion tenait généralement peu de place dans les confréries médiévales, puisque peu encouragée en dehors des festivités pascales. Voir par exemple V. TABBAGH, *La pratique sacramentelle des fidèles d'après les documents épiscopaux de la France du Nord (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, dans *Revue Mabillon*, t. XII, nlle série, 2001, p. 193. S. SIMIZ, *Confréries urbaines et dévotion en Champagne (1450-1830)*, Villeneuve-d'Ascq, 2002, p. 63 (Histoire et civilisations), note par contre dès la fin du moyen âge une évolution vers une piété plus individuelle, marquée entre autres par une pratique eucharistique accrue.

<sup>117</sup> Cconfrérie du Mont-Carmel de Huissignies (A.É.M., A.P., Huissignies, 115. Statuts, 1782; confrérie Sainte-Barbe de

également la fête principale, voire les quatre fêtes secondaires. Toutefois celle-ci est généralement présentée comme le sésame indispensable pour bénéficier des indulgences : *Il y a indulgence plénière a perpétuité le jour de Saint-Augustin 28 août pour tous confreres et consoeurs qui confessez et communiez visiteront ladite eglise*<sup>118</sup>. En d'autres termes, on ne demande pas une pratique sacramentelle pour elle-même, par pure dévotion, mais on y lie une faveur insigne<sup>119</sup>. Un certain succès dut toutefois s'ensuivre puisqu'il n'était pas rare que les confrères sollicitent à cette fin les services de l'un ou l'autre religieux<sup>120</sup>.

Une innovation par contre, l'escorte du Saint-Sacrement, porté lors des processions, mais surtout porté en viatique aux malades<sup>121</sup>. L'usage se manifeste dès le XVI<sup>e</sup> siècle<sup>122</sup>, mais connaîtra son plein développement au XVIII<sup>e</sup> siècle seulement. À l'inverse de ce que nous verrons plus loin, la démarche concerne ici les seuls confrères. Et dans certains cas, on peut se demander s'il ne s'agissait pas davantage de soutenir le mourant, d'intercéder en sa faveur, que de rendre hommage au Corps du Christ. C'est ce que laisse à penser certains textes normatifs qui lient présence au viatique, et à l'extrême-onction ou aux funérailles<sup>123</sup>.

La prière ne dépasse pratiquement jamais le niveau du *Pater* et de l'*Ave*. À noter toutefois les oraisons propitiatoires recommandées aux confrères par certains statuts ou livrets<sup>124</sup> et la prière en faveur des défunts<sup>125</sup>, en plein essor dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle. Principales concernées, les confréries de saints, dont nous avons dit le succès jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais également les confréries de la Vierge en lien avec des pèlerinages de proximité ou encore des Trépassés. Par ailleurs, il faut souligner que nombre d'associations, même fondées au XVII<sup>e</sup> ou au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>126</sup>, n'accordent toujours aucun intérêt à la prière.

#### 4.2.2. Vers la confrérie de dévotion

L'époque moderne va voir apparaître également des confréries aux ambitions spirituelles plus élevées. Considérons la pratique de la communion. Elle peut ici dépasser le

---

Lobbès (A.É.M., A.P., Lobbès, 70. Statuts, 1664).

<sup>118</sup> Lessines, Hôpital Notre-Dame à la Rose, IV, 2. Statuts de la confrérie Saint-Augustin, 1729.

<sup>119</sup> Les pardons s'adressaient aux confrères et consoeurs *vere poenitentibus et confessis ac sacra communione reffectis Vere poenitentibus et confessis ac sacra communione reffectis*. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 279.

<sup>120</sup> Confrérie du Mont-Carmel de Jurbise, 5.4.1759 (Lens, Doyenné, A.P., Jurbise. Semainier).

<sup>121</sup> De façon générale sur le viatique, voir A. BRIDE, *Viatique*, dans *D.T.C.*, t. XV, c. 2.842-2.858 et H. RONDET, *Extrême-onction*, dans *D.S.A.M.*, t. IV, c. 2.189-2.200. M. BERNOS, *L'extrême-onction à l'époque moderne : onction des malades ou démarche pénitentielle pour les mourants ?*, dans *Mélanges Michel Vovelle. Volume aixois*, Aix-en-Provence, 1997, p. 91-94

<sup>122</sup> Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement d'Horrues. A.É.M., A.P., Horrues, 54. 1549; statuts de la confrérie du Saint-Sacrement de Soignies. L. DESTRAIT, *Statuts...*, p. 78-79. 1534-1535.

<sup>123</sup> *Lors qu'on portera le viatique a l'un des associés ou qu'on fera ses obsecques*. Confrérie Saints-Charles-Borromée, Hyacinthe et Roch de Mons (A.É.M., A.P., Saint-Nicolas-en-Havré. Statuts, 1718); *lorsqu'on portera le viatique a un confrere ou que l'on fera ses funerals, les confreres son tenu d'i assister et devercer plusieurs oeuvre de misericorde envers lesdits confreres*. Confrérie Saint-Jacques de Mons (même fonds, 655. Statuts, 1779).

<sup>124</sup> *Origine de l'église et du lèlerinage de Saint-Antoine en Barbefosse et du nouvel établissement de la confrérie de ce grand saint, canoniquement érigée le 27 juin, qui est celui de la translation, en l'an 1719*, Mons, J.-N. Varret et Veuve Preud'homme, [1719], p. 19 (B.U.M., 9369<sup>17</sup> carton Mons<sup>15</sup>). Oraison pour obtenir la guérison du feu contagieux (ergotisme).

<sup>125</sup> Confrérie Saint-Pierre à Neufvilles. A.M.C., A.P., Neufvilles\*. Serment, 1593. Édition : Ph. DESMETTE, *Réinstallation...*, p. 89. Cette prière pour les morts est relevée également en Champagne dès la fin du moyen âge par S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 64-67.

<sup>126</sup> Citons entre autres la confrérie Saint-Éloi de Meaurain (A.É.M., A.P., Roisin, 59. 1727), la confrérie Saint-Donat de Tournai (A. DE LA GRANGE, *Confrérie de Saint-Donat...*, p. 191-192), la confrérie du Mont-Carmel de Huissignies (A.É.M., A.P., Huissignies, 115. 1782), etc.

cadre des fêtes indulgenciées pour atteindre parfois une périodicité mensuelle<sup>127</sup>. Mais hormis quelques cas isolés, cette pratique fréquente était essentiellement le fait des confrères des trépassés qui souhaitaient par ce moyen *gagner les indulgences et les appliquer aux ames du purgatoire*<sup>128</sup>. En cause donc non pas une dévotion personnelle envers l'Eucharistie, mais le désir de gagner des indulgences en faveur des défunts confrères.

Seules les rares confréries ayant adopté *stricto sensu* les statuts de la Minerve de 1539 prévoyaient d'assurer au viatique une escorte quelle que soit le destinataire, confrère ou non<sup>129</sup>. Les années 1680 vont voir apparaître en ville des confréries, centrées sur l'escorte du Saint-Sacrement : *Il y aura quatre confreres d'entre les eclesiasticques et le quart des confreres seculiers qui chaque sepmaine succesivement se rendront dans laditte eglise lors qu'on portera le matin le tres Saint-Sacrement aux malades de la paroisse*<sup>130</sup>.

La prière personnelle, à partir des années 1720, va parfois connaître également un réel développement. C'est le cas dans certaines confréries du Saint-Sacrement qui fournissent à leurs membres des réflexions destinées à nourrir leurs méditations<sup>131</sup>. Certaines prévoient à l'une ou l'autre reprise au cours de l'année des séances d'adoration. Mais le plus souvent cette pratique se développe au sein d'Adorations paroissiales indépendantes des confréries<sup>132</sup>. Les confréries de la Bonne mort et des Agonisants accordaient elles aussi à la prière et à la méditation une place importante. Pour les autres groupements, les allusions à ce sujet demeurent exceptionnelles<sup>133</sup>.

Qu'en est-il des confréries du Rosaire ? Au centre de ce culte, le Rosaire bien entendu, dont la récitation comprend à la fois une dimension orale et mentale<sup>134</sup>. Si simples

---

<sup>127</sup> *Confrérie de la Trinité à Blaton*. A.É.T., A.L., C 2.648. Statuts, 1642. Précoces, les statuts de la confrérie du Saint-Sacrement d'Antoine de 1594 imposaient aux confrères de se confesser et de recevoir la communion lors de leur inscription, mais aussi *non tantum in Paschate, ad quod ex praecepto Ecclesiae tenentur, sed in festis Nativitatis Domini, Pentecostes aut Venerabilis Sacramenti, Assumptionis Beatae Mariae et Omnium Sanctorum, vel dominicis eisdem festis proximioribus si in iis impediuntur*. P. DELATTRE, *La confrérie...*, p. 341-342. À Forchies, la confrérie du Rosaire entraînait une centaine de communions chaque mois en 1629. A.V.B., 00/08/01/133. Visite décanale. On peut estimer que ces 100 communions constituaient une bonne part de la population adulte en 1629. D'autant qu'en 1716, on n'y dénombrait toujours que 120 communicants. Status dioecesis Cameracensis, t. II, f° 48v. B.S.É.T., Codex 115. Huit fois l'an chez les confrères des Saints-Anges-Gardiens de Fontaine-l'Évêque (A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 358. Statuts, 1738).

<sup>128</sup> A.É.M., A.P., Lens, 67. Statuts de la confrérie des Trépassés, 1653. Autre exemple : A.É.M., A.P., Lobbes, 74. Statuts de la confrérie des Trépassés, 1755.

<sup>129</sup> *Le bon usage du très auguste Sacrement de l'autel et du très excellent sacrifice de la messe, avec un sommaire des grâces, indulgences & privilèges concédés à la célèbre confrairie du très Saint-Sacrement érigée en la ville d'Ath, dressé et tissu de plusieurs auteurs par le R.P. Jacques Simon de la compagnie de Jésus*, Arras, J.-B. et G. De la Rivière, 1631, p. 36-37. Bibliothèque municipale d'Arras, La 102. Il s'agit des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> articles des statuts romains. *Bullarium...*, t. VI, p. 275-276.

<sup>130</sup> A.É.M., A.P., Saint-Nicolas-en-Havré, 752. Statuts, 1680.

<sup>131</sup> *Sommaire des grâces, privilèges & indulgences de la confrérie du très Saint-Sacrement (...) dans l'église collégiale & paroissiale de Saint-Germain, avec des exercices journaliers pour méditer sur cet adorable mystère...* (1736), p. 56-73 (B.U.M., 39/J).

<sup>132</sup> A. DUPONT, *Les confréries du Saint-Sacrement et le phénomène normatif dans le diocèse de Cambrai. Les exemples d'Ath, Saint-Ghislain et Mons, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Les confréries religieuses et la norme...*, p. 111-135.

<sup>133</sup> Comme le constate avec raison S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 239-240, pour qui *seules les congrégations mariales proposent une réelle pédagogie méditative*. M. CLOET, *Het kerkelijk leven in een landelijke dekenij van Vlaanderen tijdens de XVII<sup>e</sup> eeuw. Tielt van 1609 tot 1700*, Louvain-Gand, 1968, p. 340 (Universiteit te Leuven. Werken op het gebied van de geschiedenis en de filologie, 5<sup>e</sup> série, 4), a repéré quelques cas de confréries poussant leurs membres, dès le XVII<sup>e</sup> s., à s'adonner à la méditation autour d'un sujet pieux. Sur la prière vocale, les critiques à son encontre et les encouragements à la dépasser pour atteindre l'oraison mentale, voire la méditation, dans les livres de piété, voir Ph. MARTIN, *Une religion...*, p. 278-322.

<sup>134</sup> Sur la spiritualité des confréries du Rosaire, voir A. DUVAL, *Rosaire, dans Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique*, t. XIII, Paris, 1988, c. 961-963; M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *Espace...*, p. 415-438 et ID., *Le Rosaire, élément de christianisation des campagnes ?*, dans *La christianisation des campagnes*. Actes du colloque du CIHEC (27 août 1994), éd. J.-P. MASSAUT et M.-É. HENNEAU, Bruxelles, 1996, p. 419-428.

soient les prières à la base du culte, elles peuvent aussi *fournir un asile & un appui aux âmes accoutumées à s'élever au ciel sur les ailes de la plus sublime contemplation*. Et d'ajouter cet encouragement: *Heureux ceux qui savent percer l'écorce de cette dévotion, en apparence populaire, qui ne laisse pas de fournir un aliment solide aux parfaits*<sup>135</sup>. Manifestement les auteurs de livrets ont conscience que la majorité des associés ne dépasseront pas le niveau dévotionnel "de base". La méditation des mystères restera donc le privilège de quelques-uns. Et ce n'est pas un hasard sans doute si, contrairement aux prescriptions statutaires, aucune des peintures conservées ne nous montre ces mystères. Plus même, la Vierge y est encore souvent représentée selon la conception médiévale, comme à Lahamaide où, couronnée, elle domine largement la scène, abritée dans une mandorle enflammée<sup>136</sup>. Et le culte de la Vierge du Rosaire va parfois s'effacer devant le retour de la Notre-Dame protectrice que l'on n'hésite pas à couvrir de présents<sup>137</sup>, le tableau du Rosaire reprenant les attributs de la statue miraculeuse<sup>138</sup>. Si l'on examine *Le grand trésor des pardons et indulgences de la confrérie (...) du Rosaire*, publié à Douai en 1609, on constate qu'il explicite dans un premier volume les règles, les privilèges, les indulgences attachés à la confrérie. Les mystères y sont simplement cités, sans aucun commentaire. Pour en savoir davantage, il faut se reporter à la troisième partie de l'ouvrage à laquelle bien peu sans doute auront accès<sup>139</sup>.

Certaines de ces confréries du Rosaire n'exigeaient aucun paiement de leurs membres. D'où la rédaction de listes d'inscriptions sans aucune mention de paiements<sup>140</sup>. Mais toutes ne suivirent manifestement pas ce schéma. Ainsi par exemple la confrérie du Rosaire de Celles, où le nouveau venu devait déboursier 8 sous puis 4 sous annuellement<sup>141</sup>. De manière générale, dans l'ensemble des confréries, la gratuité demeure l'exception<sup>142</sup>. Seules les rares confréries engagées sur la voie d'une spiritualité plus élevée, telles certaines confréries de la Bonne mort par exemple, ne semblent avoir eu aucune exigence en la matière<sup>143</sup>.

Manifestement, l'uniformité ne caractérise pas le monde des confréries modernes. Les groupements anciens non seulement subsistent, mais conservent leurs pratiques parfois séculaires. Parmi les nouveaux venus, une large part, tout en s'adaptant au contexte réformateur, demeurent essentiellement centrés sur des pratiques d'intercession et n'accordent au mieux à la dévotion personnelle qu'une place secondaire. Viennent enfin des groupements au sein desquels cette dernière dimension trouve sa concrétisation au travers

<sup>135</sup> *Courte instruction sur la dévotion du Rosaire avec des méditations à l'usage des fidèles qui le récitent journallement*, Mons, P.-J.-J. Plon, 1767, p. 4 (B.S.É.T., Annexe 13 A 1). Ph. MARTIN, *Une religion...*, p. 278-293, constate que les auteurs de livres de piété reconnaissent que l'ensemble des fidèles ne peut sans doute pas parvenir à la méditation.

<sup>136</sup> Institut royal du patrimoine artistique (I.R.P.A.), M 94.941. Tableau de l'église de Lahamaide, vers 1625-1675.

<sup>137</sup> À Celles, les fidèles offraient du beurre à Notre-Dame du Rosaire. A.É.T., A.P., Celles, 237. Compte, 1779-1780.

<sup>138</sup> Nous rejoignons ici la vision dégagée pour le Sud de la France par M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *La religion populaire en Provence orientale au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1980, p. 288-291 (Bibliothèque Beauchesne. Religions, société, politique, 7); *Espace...*, p. 458-459 et *Le Rosaire...*, p. 429.

<sup>139</sup> Il s'agit d'un ouvrage autonome dû au R.P. Gaspar Loart, D. *Théologien de la Société de Jésus & nouvellement traduits en françois*, Douai, J. Bogart, 1608, 393 p. L'ensemble du Grand trésor date bien de 1609, Douai, J. Bogart (B.S.É.T., Musée J 3).

<sup>140</sup> A.É.T., A.P., Ellezelles\*. Registre des membres, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.

<sup>141</sup> A.É.T., A.P., Celles, 237. Compte de 1779-1780. On mentionne toutefois deux pauvres *qui ont été enrôlés gratis*.

<sup>142</sup> Dans quelques cas, on se contentait toutefois de solliciter un don volontaire A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 363 et 370. Statuts des confréries Notre-Dame et des Trépassés, 1607 et 1639.

<sup>143</sup> *Confrérie pour obtenir une sainte mort sous la protection de sainte Ursule érigée à Mons chez les religieuses ursulines, le 23 octobre 1672*, 2<sup>e</sup> éd., Mons, S. De la Roche, 1679, 45 p. (B.U.M., 1972/724-2).

d'*exercices de piété collectifs* et d'*actes de piété individuelle*, à l'image des confréries de dévotion décrites par M. Venard<sup>144</sup>. Toutefois, ceux-ci sont loin de constituer le modèle type des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle. D'autre part, il n'est pas rare d'y voir coexister des usages caractéristiques des confréries anciennes et peu compatibles avec la confrérie de dévotion. Ainsi la confrérie du Saint-Sacrement de Soignies, attestée déjà en 1534-1535, qui modifie ses statuts en 1767 et obtient la sanction épiscopale. Les membres se voient proposer divers exercices individuels et collectifs, mais néanmoins la structure de la confrérie n'évolue guère. L'entrée ne coûte pas moins de 2 livres tournois à quoi s'ajoute un flambeau de cire. Chaque année, les frais de fonctionnement seront répartis. Ils s'élèvent à 6 livres 7 sous en 1767. De surcroît, aucune personne ne pourra être admise *sans préalablement avoir convoqué la confrérie*. Quant à l'issue volontaire, elle se trouve sanctionnée d'une taxe de 2 livres. Au vu des résolutions, la sociabilité prime encore incontestablement dans cette association très fermée. Et est-ce un hasard si quelques années plus tard seulement, en 1774, sera instaurée de manière indépendante une *association de l'Adoration* ? À côté des pratiques de dévotion, peuvent donc se maintenir des aspects beaucoup plus traditionnels, que nous qualifierons de classiques, tant ils se révèlent présents à travers tout l'Ancien Régime. Manifestement, il existe là une volonté de demeurer en adéquation avec des usages considérés par les fidèles comme caractéristiques de la vie confraternelle. Les confréries du Rosaire qui en revinrent à la vénération d'une Vierge d'intercession n'agirent sans doute pas autrement. D'où la prudence à adopter dans toute interprétation des titulatures indépendamment des données locales.

+ dates et ex de C dévotion

C dévotion, mais avec limites

---

<sup>144</sup> *Qu'est-ce qu'une confrérie de dévotion ? Réflexions sur les confréries rouennaises du Saint-Sacrement*, dans *Les confréries, l'Église et la Cité*, Grenoble, 1988, p. 253-261 (Documents d'ethnologie régionale, 10).